Avanne-Aveney

BULLETIN MUNICIPAL

Avant-projet sommaire de complexe polyvalent

Avril 2013

SOMMAIRE

L'EDITO DU MAIRE 3

INFORMATIONS MUNICIPALES 4
- FINANCES, BUDGETS, BILANS ET PROJETS 2013 4
- UN COMPLEXE POLYVALENT AU VILLAGE ! 8
- RESTRUCTURATION DU PLATEAU SPORTIF 16
- LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES : VOIRIES ET RÉSEAUX PAR LE PAE (PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE) 19
- DÉCHETS MÉNAGERS : DES CITOYENS RESPONSABILISÉS POUR UN PROGRÈS COLLECTIF 20
- DÉCHETTERIES DU SYBERT : LES ÉVOLUTIONS PROCHAINES 21
- LE PROJET ERDF D'ENFOUISSEMENT DE LIGNES ÉLECTRIQUES « MOYENNE TENSION » 22
- PERISCOLAIRE COMMUNAL : ÉVOLUTION RECENTES ET PROJETEES 24
- RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES 25
- SÉCURITÉ : L'AUTOMOBILISTE, LE CYCLISTE ET LE PIÉTON 27

MANIFESTATION AU VILLAGE … 28
- EXPOSITION PEINTURE SCULPTURE 28
- CALENDRIER DES PROCHAINES MANIFESTATIONS : FESTIVES OU ASSOCIATIONS 29
- BASE NAUTIQUE ET CIRCUIT ECOPAGAYEUR 30

JEUNESSE : LES ACCUEILS DE LOISIRS AU VILLAGE 31
- *I. FINANCES 34*
- *II. FORET 35*
- *III. PERSONNELS 35*
- *IV. ECLAIRAGE PUBLIC 37*
- *V. COPIEUR EN MAIRIE 37*
- *VI. ECOLES 38*
- *VII. ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE 39*
- *VIII. DIVERS 40*

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2013 42
- *IX. EAU ET ASSAINISSEMENT 43*
- *X. ECLAIRAGE PUBLIC 44*
- *XI. RESEAU ELECTRIQUE 20000 VOLTS 45*
- *XII. PERISCOLAIRE ET REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES 45*
- *XIII. PERSONNELS 48*
- *XIV. FINANCES 48*
- *XV. DIVERS 48*

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2013 51
- *XVI. COMPTES ADMINISTRATIFS 2012 ..... 52*
- *XVII. BUDGETS PRIMITIFS 2013 ..... 54*
- *XVIII. SUBVENTIONS ACCORDEES A LA COMMUNE 56*
- *XIX. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES 57*
- *XX. INTERCOMMUNALITE 58*
- *XXI. DIVERS 60*

LE MONDE ASSOCIATIF … 63
- CHANTEZ 25000 : UNE PETITE NOUVELLE À AVANNE-AVENEY : 63
- L'APEFC 63

Directeur de la publication : Jean-Pierre TAILLARD, Maire d'Avanne-Aveney

L'EDITO DU MAIRE

PRINTEMPS …

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires au village a mobilisé beaucoup d'énergie afin de concilier des contraintes et des attentes, parfois divergentes, des uns et des autres : responsables de l'Education Nationale, Enseignants, Parents d'élèves et obligations induites pour la commune et ses services périscolaires.

À l'issue de cette procédure, après débats et concertation, le Conseil Municipal a fixé ses choix, en respect des attentes des délégués des parents d'élèves :

- ✓ *La future grille d'organisation de la semaine scolaire répartie sur neuf demi-journées,*
- ✓ *La place du futur service périscolaire offert aux enfants par la commune dès 15h45 et le mercredi matin,*
- ✓ *La mise en œuvre de la réforme en septembre 2014,*

Conformément aux engagements de l'équipe municipale, les budgets 2013 sont établis sans augmentation de l'impôt communal et sans emprunt, comme cela est le cas, d'ailleurs depuis 2005, permettant ainsi d'investir plus de 900 000 €uros cette année.

Les nouveaux bâtiments du plateau sportif et tous les équipements restructurés, éclairage des terrains, filets pare ballon, mains courantes, seront mis à disposition de l'école de foot, des clubs, du périscolaire et du centre de loisirs au cours de l'été.

Cela n'empêche pas les élus de travailler sans relâche sur le dossier de la future salle polyvalente : un projet réactualisé depuis quelques mois afin d'y inclure la construction d'un nouveau cimetière, aujourd'hui indispensable. Il conviendra d'être patient car des nouvelles contraintes réglementaires s'imposent désormais : études d'impact, environnementale et hydrogéologique, ainsi qu'une révision du PLU communal (plan local d'urbanisme) et sa mise en conformité avec le SCOT récemment publié.

Dès le mois de mai, la municipalité réunira les propriétaires fonciers concernés puis les citoyens membres des commissions municipales concernées par ce projet.

Le Maire
Jean-Pierre TAILLARD

INFORMATIONS MUNICIPALES

FINANCES, BUDGETS, BILANS ET PROJETS 2013

I. LES BILANS COMPTABLES 2012 :

Les résultats des comptes 2012 sont conformes aux prévisions.

Ainsi, l'ensemble des excédents des comptes communaux 2012 couvrent les « restes à payer » pour achever les bâtiments du plateau sportif et les aménagements prévus sur les terrains et à proximité.

Les comptes eau et assainissement 2012 font apparaitre des excédents permettant de couvrir les futurs investissements pour renouveler les réseaux anciens pour l'eau et les extensions futures pour l'assainissement. Le résultat des comptes de la forêt est excédentaire suite à de belles ventes de bois en 2012.

II. LE BILAN DES INVESTISSEMENTS DE L'ANNEE 2012 :

De nombreux chantiers sont aujourd'hui achevés :

- Aménagement et rénovation de trottoirs : rue de l'Eglise, Cerisiers, Grande Rue, Rue St Vincent, rue de l'Ecole
- Enrobés de voirie : Impasse St Vincent, rues de la Courbe Roye, Pérouse, Moulin et Abondance,
- Enrobés de voirie et Caniveaux : Rues St Edouard, de la Fin, Blotets, Impasse St Vincent,
- Marquage au sol et radars pédagogiques,
- Salle polyvalente d'Aveney : enrobés de cour et faux plafond acoustique de la grande salle,
- Toiture appentis base nautique et hangar à bateaux,
- Renouvellement éclairage public : Courbe Roye, Rue de l'Ecole, Grands Prés, Graviers,
- Evacuation eaux pluviales : Grande Rue, Pressoir
- Déplacement jardin du souvenir et installation d'un nouveau columbarium
- Renouvellement des volets de l'école,
- Installation d'une sirène centrale,
- Installation du système de vidéo-protection (11 caméras),
- Filets de protection sur terrain engazonné,
- Enfouissement ligne électrique principale / éclairage des stades,
- Acquisition de 3 ha de terrains dans la boucle du Doubs,
- Étude de mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics,
- Étude, dépôt de permis de construire, maîtrise d'œuvre, démolition des bâtiments du foot, reconstitution des sols,
- Acquisition de logiciels pour le périscolaire,
- Acquisition de la propriété mitoyenne de la base nautique.

III. LES GRANDES LIGNES DES BUDGETS 2013 :

Malgré la baisse des dotations de l'État et le montant des charges nouvelles transférées par l'État aux communes, les budgets 2013 restent ambitieux et permettront d'engager la plupart des nombreux projets attendus par la population grâce à une gestion rigoureuse des finances communales.

L'Encours de la dette par habitant au village est aujourd'hui très faible : 144 €uros à comparer avec celle des communes périphériques du Grand Besançon, soit 734 €uros, et celle attachée à l'État 18 000 €uros …

En effet, il faut préciser que :

- ✓ aucun emprunt n'a été réalisé depuis 2005 par la commune,
- ✓ le taux des taxes communales, foncier et habitation, est inchangé depuis 2005 et ne sera pas modifié en 2013,
- ✓ les budgets 2013 seront exécutés sans faire appel à l'emprunt,
- ✓ l'ensemble des sommes mobilisées pour investir en 2013, dans le budget communal, est d'environ 900 000 €uros (en faisant abstraction du reste à payer du plateau sportif, provisionné par ailleurs)

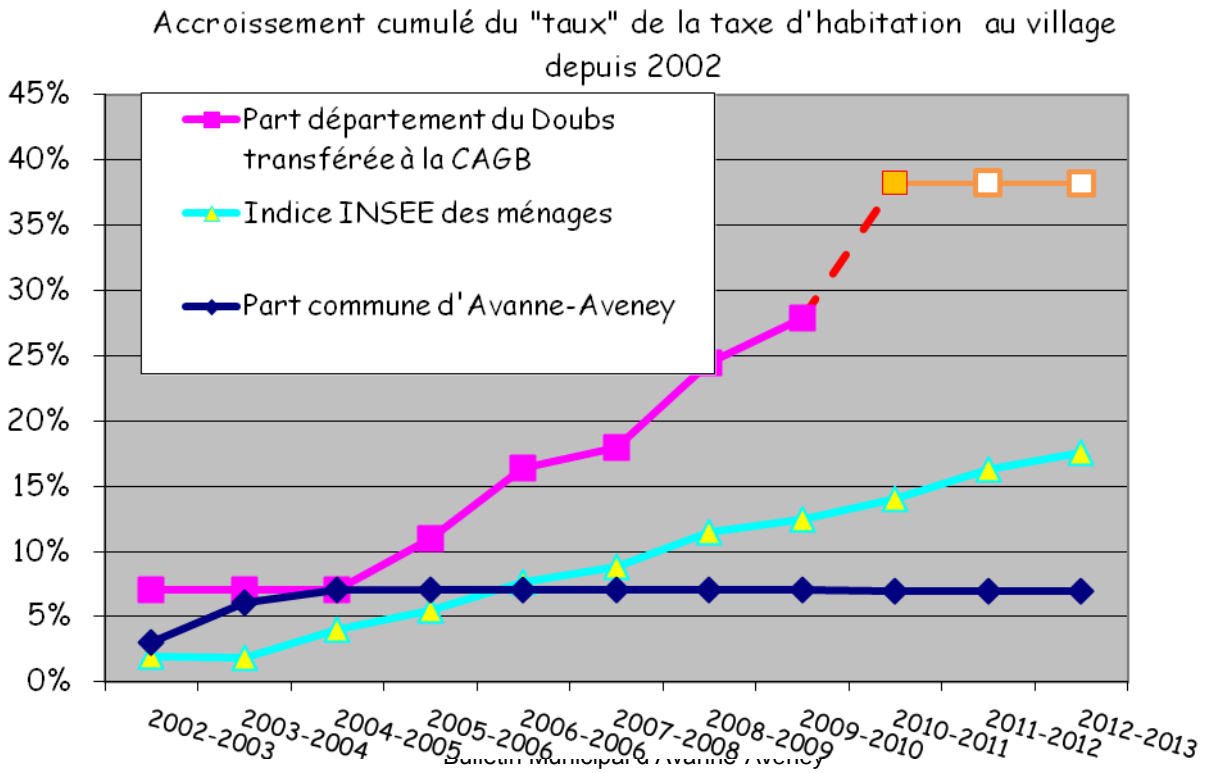

IV. LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS DANS LES BUDGETS 2013 :

De nombreux projets sont inventoriés ; cependant la réalisation de certains d'entre eux est conditionnée par l'aboutissement de procédures d'échange ou d'acquisition de terrains auprès de particuliers :

- Installation d'un éclairage public de voirie : rue du Halage « ouest » et chemin des Chaseaux,
- Renouvellement des luminaires de voirie : rues de Pérouse, Château d'eau, Goulotte, Artisans, Vignier, Vieille Rue, Chaseaux, Jonchets, de la Fin, de Beure, des Vergers, St Edouard, Tripetards, Belle Etoile Est,
- Pose de faux plafonds acoustique : salle polyvalente d'Aveney (2 salles),
- Pose de clôture et soutènement : salle polyvalente d'Aveney,
- Couverture du bâtiment : tuiles, lattage, film sous toiture : salle polyvalente d'Aveney et appartement,
- Enrobés de chaussée et avaloirs : Vieille rue, rue des Tripetards, rue du Bac, rue des Chaseaux,
- Prolongement « est » de la rue de l'Ecole et assainissement,
- Aménagement et assainissement du chemin et de la rue des Chaseaux,
- Curage « écologique » : lit de la Furieuse et fossé Vallon – Pérouse
- Aménagement d'espace public et démolition bâtiments : rue de l'Abondance
- Aménagement d'espace public : rue de du Passage entre Moulin et Abreuvoir,
- Éclairage terrains de sports : enfouissement, mâts, projecteurs et armoires
- Calibrage de chemins ruraux : Goulotte et Courbe Roye,
- Rénovation de trottoir : rue du Cerisier
- Première étape de la rénovation intérieure de l'Eglise,
- Radar pédagogique : rue de l'Eglise
- Protection piétons : secteur de la Furieuse,
- Espace caveaux et couvertines du cimetière,
- Aménagement terrains de sport : mains courantes, filets, …
- Mobilier des bâtiments sportifs
- Signalétique village : plans, activités et sites naturels
- Future salle polyvalente : étude d'impact, étude « loi sur l'eau », dossier de DUP, enquête publique
- Future salle polyvalente : acquisitions foncières partielles
- Ecluse – Ralentisseur sur la rue de Beure
- …

Si cet inventaire reste aujourd'hui incomplet, son financement est intégralement couvert par les ressources du budget 2013, voté par le Conseil Municipal du 22 mars.

V. ÉPILOGUE :

En parallèle, la municipalité s'attache à maîtriser ses dépenses de fonctionnement pour faire face aux augmentations du coût des énergies : isolation thermiques des bâtiments et réduction des consommations de l'éclairage public avec mise en place des lampadaires à lampes sodium haute pression qui sera terminée, pour sa dernière tranche, en fin d'année.

Le financement acquis dans le cadre du contrat CAF permet d'assumer les dépenses nouvelles du périscolaire : personnels, équipements, …

Enfin, la commune reste en attente du subventionnement de la DRAC pour engager la rénovation intérieure de l'Eglise.

UN COMPLEXE POLYVALENT AU VILLAGE !

Si ce sujet alimente les conversations des habitants du village depuis plus de 35 ans, c'est probablement parce que sa complexité est réelle et les idées préconçues sont nombreuses ;

- ✓ Dès 1982, les élus avaient parfaitement compris qu'il était indispensable d'offrir au village un équipement apte à réunir 20% de la population pour organiser des manifestations associatives, sportives ou festives. Après étude par un architecte, le projet a été refusé par le Conseil …
- ✓ En 2002, le PLU Communal intégrait un périmètre réservé, sur les terrains situés en arrière du hangar communal. La décision de la cour d'Appel Administrative, suite au recours d'un propriétaire, a fermé cette option en 2006. Une nouvelle réglementation environnementale, parue en 2008, interdisait alors toute perspective d'aménagement sur ce périmètre.
- ✓ Le travail engagé depuis 2011 a permis de formaliser les éléments suivants :
  - Le cahier des charges fonctionnel du projet du complexe polyvalent,
  - L'élaboration de l'avant projet sommaire,
  - L'estimation des coûts du projet, des acquisitions foncières et son emprise,
  - L'intégration au projet, de la création d'un cimetière aujourd'hui indispensable, mutualisant ainsi voiries et parking pour ces deux finalités.

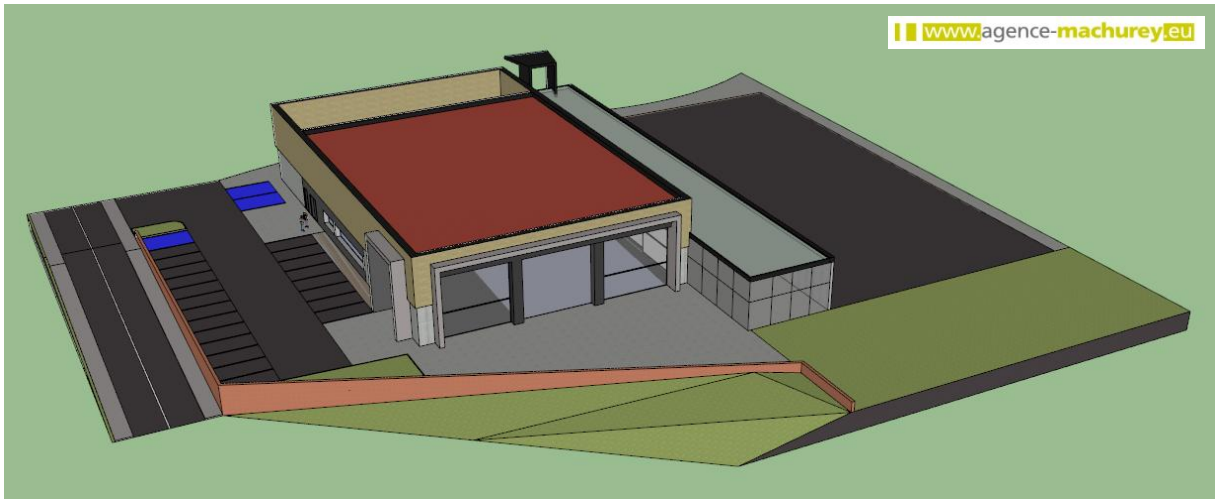

I – Des Questions Perpétuelles :

- Est-il réaliste d'admettre qu'un village de 2450 habitants ne dispose d'aucune salle pour réunir 400 personnes pour un gala de danse associatif, un apéritif de mariage, une compétition de Tennis de Table, un repas des parents d'élèves, une fête de village, un club de théâtre, une réunion-débat communale, l'intervention d'un conférencier, …, contrairement à ce qui se passe dans plus de 500 communes du département ?
- Est-il réaliste de préparer un projet sans intégrer les obligations réglementaires inscrites dans le SCOT en termes d'accroissement futur de la population du village ?
- Est-ce que la commune dispose des moyens nécessaires pour financer un tel projet à brève échéance ?
- En l'absence d'emprunt depuis 2005, avec un très faible encours de la dette communale, associé à une marge d'autofinancement actuelle « satisfaisante », ce financement est assuré sans risques.
- Est-ce qu'un tel équipement est bien « rentabilisable » ?
  Pour exemple on citera le centre polyvalent « St Exupéry » de Pirey : réservé 6 jours sur 7 et aujourd'hui en phase d'agrandissement …
- Quelles étapes pour faire aboutir un tel projet ?
  - les acquisitions foncières qui sont déjà budgétées en 2013,
  - Des études d'impact, environnementales, hydrogéologiques, « loi sur l'eau », au cours de l'été,
  - Une procédure de révision du PLU engagée avant l'été,
  - L'acquisition des terrains en procédure amiable chaque fois que cela sera possible,
  - La mise en œuvre d'une procédure de DUP (déclaration d'utilité publique) en situation de blocage.

II – Le Parti d'Aménagement :

Il convient de réunir, sur un même site, trois fonctionnalités complémentaires, afin de mutualiser les équipements et d'en optimiser la gestion :

- Le complexe polyvalent avec salle principale fractionnable, halls, vestiaires, salles de réunion, logement du gardien, atelier de maintenance,
- Une possibilité d'extension ultérieure vers un gymnase attenant au hall d'accès,
- Un nouveau cimetière communal pour offrir une solution alternative au cimetière existant complet.

Et cela en partageant les parkings, la voirie d'accès, le gardiennage.

III – La Localisation du Projet :

Le bulletin municipal diffusé en août 2011, et encore consultable sur le site web communal, développe les arguments et les contraintes principales du projet : un équipement le plus proche du village, relativement isolé par rapport à la ville pour raison de tranquillité et suffisamment éloigné des habitations pour éviter les nuisances, situé hors des zones inondables et hors des secteurs déjà urbanisables inscrits dans le PLU !! …

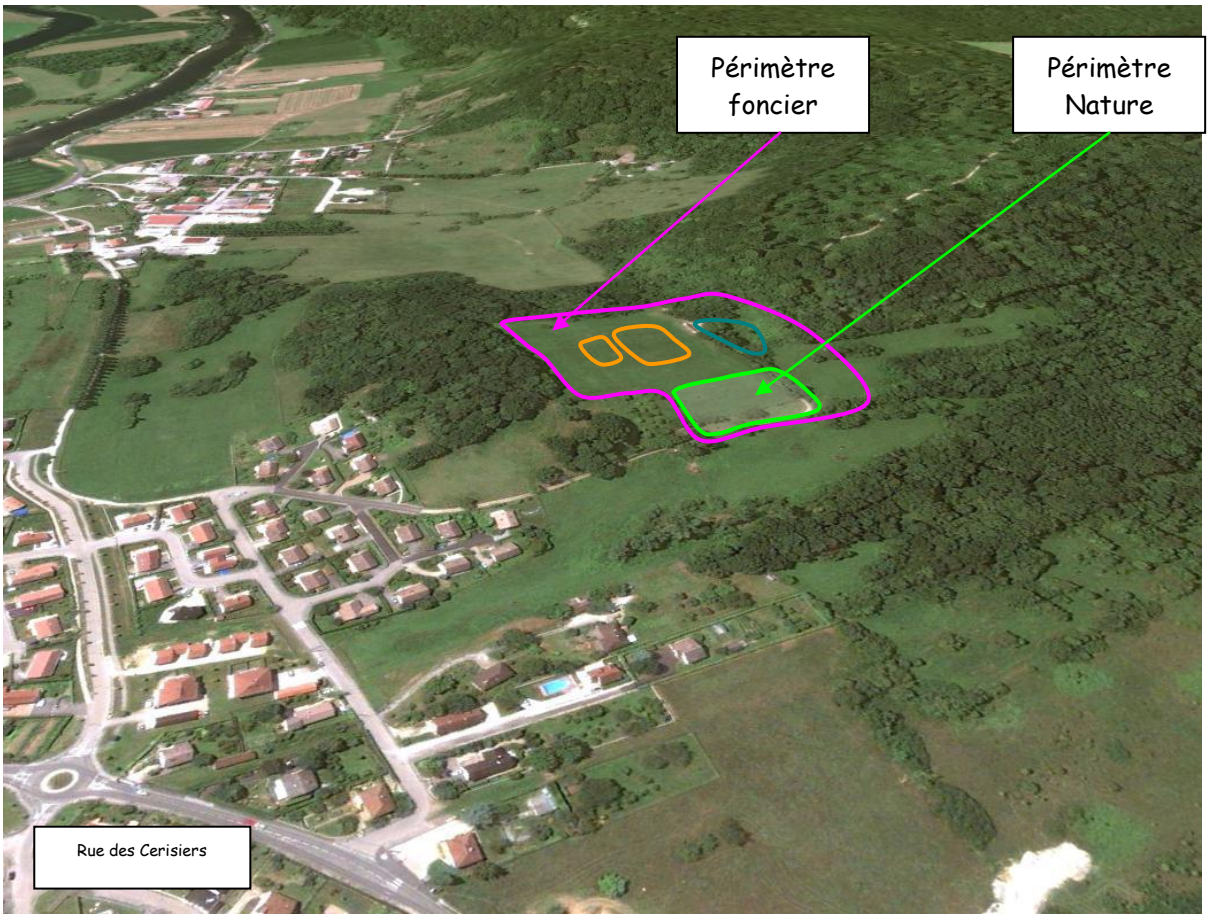

Le projet d'aménagement communal actuel : localisation du projet

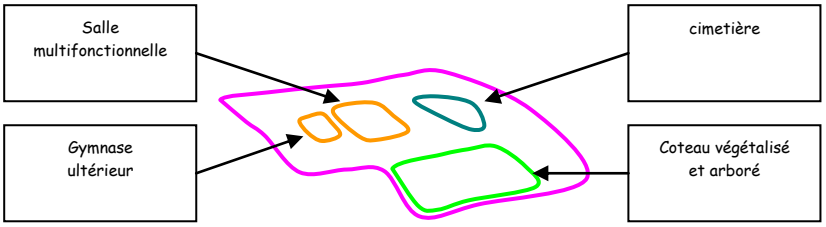

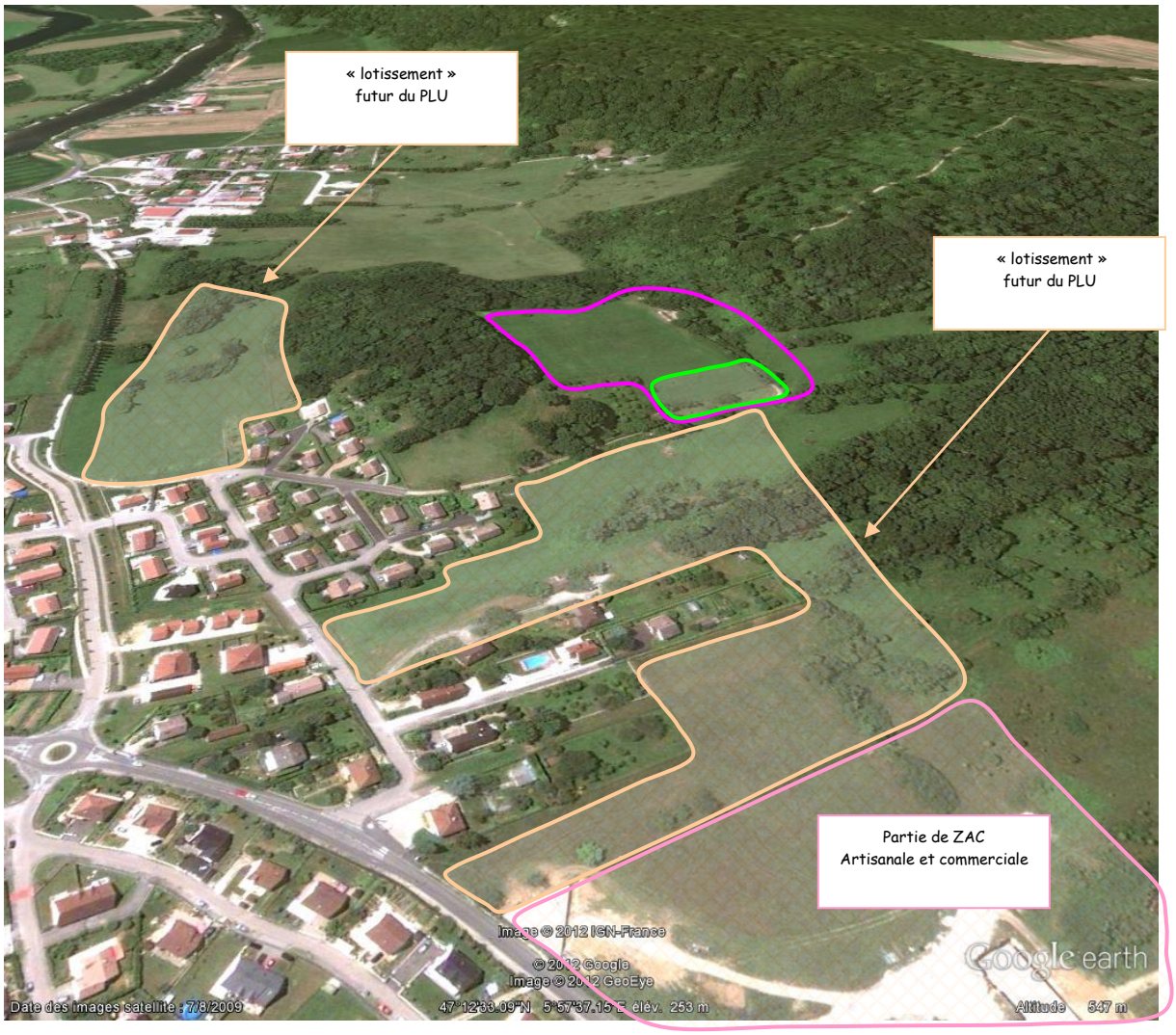

Le projet communal: son voisinage avec les futures zones de lotissement du PLU

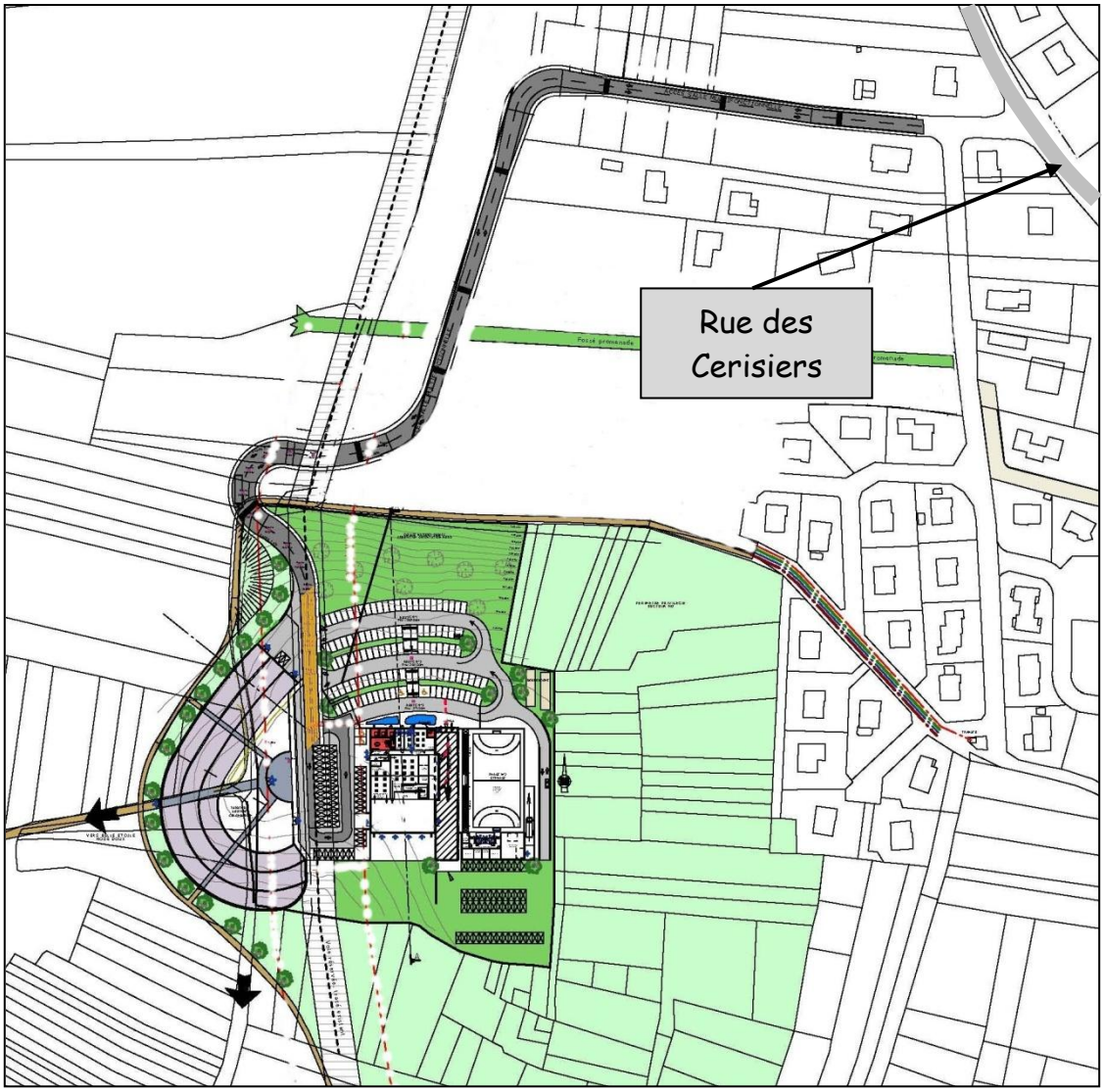

L'avant-projet sommaire et son accès routier

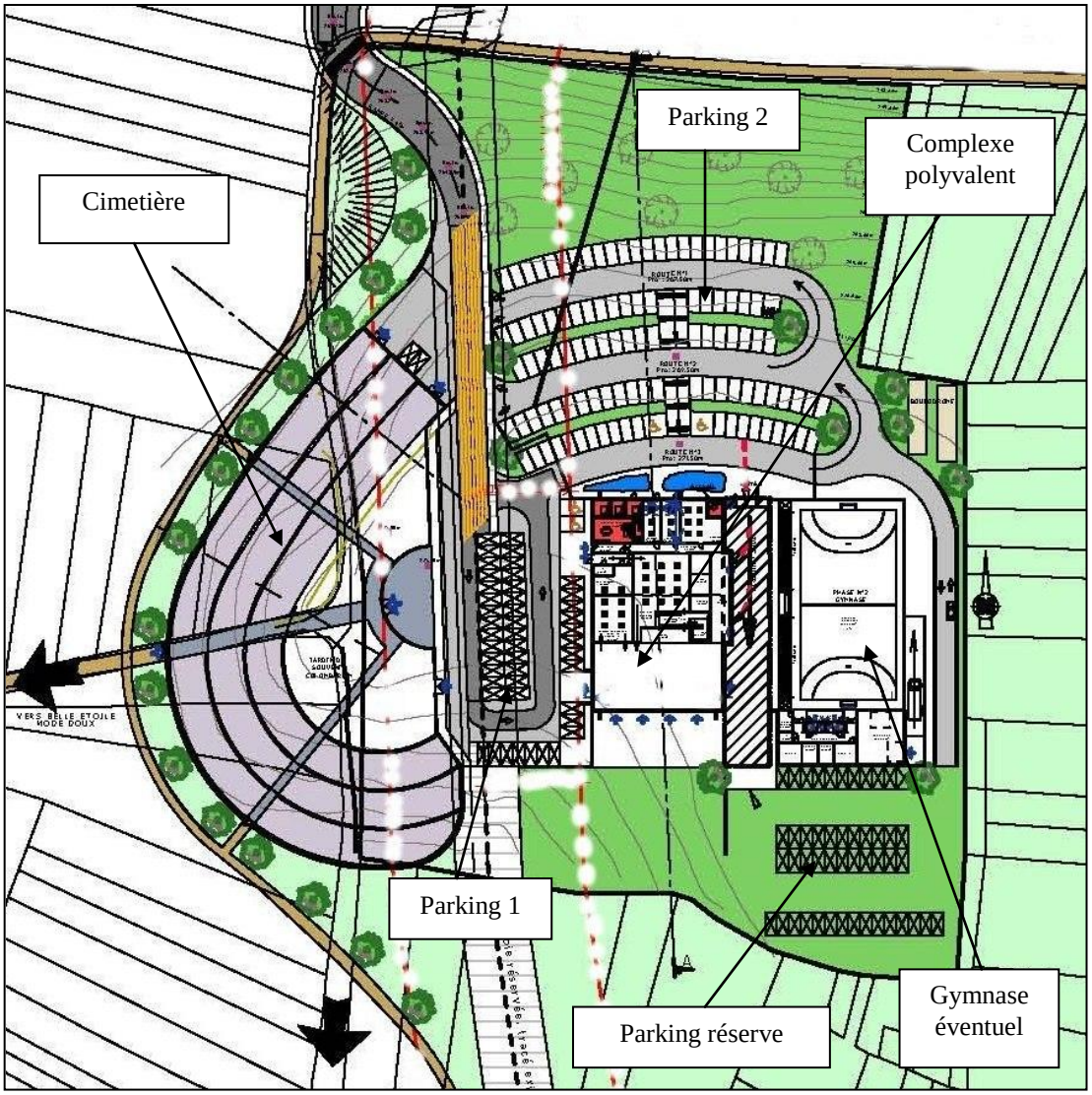

Avant-projet sommaire d'implantation des équipements

Avant-projet sommaire de distribution des locaux dans le complexe polyvalent

RESTRUCTURATION DU PLATEAU SPORTIF

I. L'Avancement du Chantier :

Ainsi, que chacun a pu l'observer, le chantier de restructuration du plateau sportif évolue rapidement en respect du planning prévisionnel dans l'objectif d'une mise en service au cours de l'été.

L'ossature des deux bâtiments, murs, dalles, cloisons intérieures et isolation murale, est achevée.

Pendant le mois d'avril l'isolation de toiture, l'étanchéité et les fermetures seront mises en place.

Dès à présent, tous les circuits d'éclairage des deux stabilisés et du terrain de basket sont aux normes : enfouissement des câbles d'alimentation, échange des mats dégradés, repositionnement des mâts et compléments d'éclairage.

L'ensemble des armoires électriques extérieures, hors d'âge, sera reconstruit en mai.

II. Les Choix Techniques :

Le cahier des charges imposé par la municipalité à l'architecte définissait des contraintes sévères pour les choix techniques :

- Un bâtiment basse consommation énergie (BBC) : haute isolation, chauffage par le sol basse température et ventilation double flux,
- Des façades et des ouvertures peu sensibles au vandalisme,
- Des aménagements intérieurs « durables » pour résister à l'usage et aux humeurs des sportifs en fin de match.

Ainsi, les murs extérieurs et les cloisons intérieures sont constituées de panneaux « sur mesure » : une paroi à haute résistance intégrant l'isolation et toutes les gaines électriques dans une épaisseur de 40 cm,

- ✓ Une peau extérieure en béton banché lisse de 7 cm d'épaisseur,
- ✓ Un isolant en fibre dense de 12 cm d'épaisseur,
- ✓ Un voile en béton coulé sur chantier de 15 cm d'épaisseur,
- ✓ Une paroi intérieure en béton banché lisse de 6 cm.

Cette option permet de disposer de parois intérieures et extérieures très résistantes, faciles à entretenir et durables.

Toutes les fenêtres extérieures seront protégées par des grilles métalliques, les portes extérieurs métalliques seront isolées et dotées de contrôle d'accès par badge.

III. Aménagements complémentaires :

L'ensemble des espaces de déambulation autour des bâtiments sera traité en béton désactivé pour en faciliter l'entretien.

Naturellement, les deux bâtiments restent dans le champ des caméras de vidéo-protection mises en place depuis plusieurs mois.

Prenant acte des évolutions réglementaires qui interdisent dorénavant une main courante constituée d'un tube carré ou rectangulaire, la totalité de la main courante du terrain engazonné sera reconstruite. En complément, une main courante nouvelle sera implantée entre les deux terrains stabilisés comme l'exigent les textes réglementaires.

Enfin, l'ensemble du bâtiment sera doté de mobilier adapté dans les vestiaires, bureaux, salle de réunion et réserves.

IV. Les Usagers de ces nouveaux équipements :

Le projet de restructuration du plateau sportif du village va conduire à rationnaliser et élargir l'exploitation de ces équipements afin de l'ouvrir à de nouveaux usagers et d'en perfectionner la gestion et son entretien.

Ainsi, ces équipements seront partagés entre de nombreux clubs, associations sportives et institutions :

- Les jeunes de l'école de foot,
- Les équipes de foot séniors,
- Les équipes de foot vétérans,
- Le Centre de Loisirs Communal,
- Le Centre périscolaire dès la mise en place de la réforme des rythmes,
- Les activités sportives du groupe scolaire,
- Les associations sportives du village : partage de bureau et salle de réunion,
- Les toilettes publiques à accès « contrôlé » : pendant les activités sportives et associatives et au bénéfice des chauffeurs de bus de la ligne GINKO 27 (lors de son extension vers le stade).

La mise à disposition de ces équipements se réalisera sous couvert d'une convention entre la commune et chaque association afin d'en préserver la bonne gestion et la conformité permanente aux contraintes réglementaires.

V. Le Financement du projet :

Pour mémoire, il est rappelé que le montant HT du marché signé en octobre pour la construction des bâtiments s'élevait à 938 000 €uros.

Ce marché de travaux n'intègre pas les aménagements réalisés sur les terrains : mains courantes, éclairage des terrains, filets, …

Conformément aux prévisions diffusées dans le bulletin municipal de décembre 2012, l'ensemble des dépenses du projet est financé par le cumul des reports des excédents des comptes 2011 et 2012. Ainsi, ce projet réalisé sans emprunt, n'impacte pas le financement des nouveaux projets communaux de 2013.

En l'attente de la réponse de l'État, deux subventions, sont déjà acquises :

- La FFF pour 20 000 €uros
- Le Conseil Général du Doubs pour 36 000 €uros

Un bâtiment d'environ 400 m² :

- *4 vestiaires – douches*
- *4 bureaux : club de foot, loisirs, arbitre, soins*
- *1 salle de réunion*
- *5 blocs sanitaires*
- *2 locaux techniques*

- *2 locaux de stockage équipements sportifs*
- *1 toilette public*

LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES : VOIRIES ET RÉSEAUX PAR LE PAE
(PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE)

Lorsque la population d'une commune évolue rapidement, il est nécessaire de réaliser de nombreux travaux pour assurer l'extension des voiries, des réseaux d'eau et d'assainissement, des réseaux électriques et d'éclairage public, extension d'école,…

Ainsi, à l'occasion de nombreuses demandes de permis de lotir, dès l'année 1996 et principalement en 2002, la population communale a augmenté de plus de 30 %, tandis qu'à cette période les ressources communales étaient bien minces.

Sur la base d'une loi de 1988, dite participation pour Programme d'Aménagement d'Ensemble « PAE », les élus municipaux ont pris la décision de faire « supporter », par les « nouveaux constructeurs », une partie des dépenses que la commune allait engager pour réaliser routes, rond-point, réseaux,… nécessaires à la réalisation de ces lotissements ou constructions nouvelles (infrastructures primaires situées hors du périmètre de chaque lotissement).

Ainsi la municipalité a établi dès 1996 un inventaire des travaux à réaliser et estimé leur coût. Elle a ensuite estimé le nombre de m² de planchers susceptibles d'être construits sur le périmètre retenu pour chaque PAE.

Les conseillers municipaux ont, pour chaque secteur de PAE, défini le montant des dépenses du PAE, défini le montant de la participation PAE que chaque titulaire de permis de construire doit verser par m² de surface « habitable » (SHON).

Depuis l'année 1996, quatre PAE ont été décidés dans des périmètres nouveaux ouverts à l'urbanisation.

	Début	**Fin**	**Recettes communales**	**Dépenses communales**
PAE « Haut du Vallon »	Décembre 1996	Décembre 2012	1.133.660 €	1.556.193 €
PAE « Bas du Vallon »	Juin 2002	Juin 2016	38.129 €	50.944 €
PAE « Aveney Est »	Avril 2002	Avril 2020	14.917 €	141.917 €
PAE « Planche au Marc »	Juin 2009	Juin 2024	0	0

Le législateur a institué un garde fou pour protéger les usagers lorsque, en fin de PAE, la dépense communale est inférieure à la recette ; dans cette situation le législateur impose à la commune de rembourser le trop perçu aux bénéficiaires des permis de construire.

Ainsi que chacun a pu le constater, dans le tableau ci-dessus, le bilan communal est respectueux des engagements pris. Il a permis de financer une part non négligeable des infrastructures nécessaires pour le développement et l'urbanisation de ces « quartiers nouveaux » depuis 16 années.

DÉCHETS MÉNAGERS :
DES CITOYENS RESPONSABILISÉS POUR UN PROGRÈS COLLECTIF

À l'heure du premier bilan de la mise en place de la redevance incitative, pour les déchets ménagers dans l'Agglomération, de nombreux résultats sont déjà acquis.

- Dès à présent, on constate une réduction de 17% des tonnages incinérés.
- La facturation est établie au plus proche du service rendu à l'usager : un abonnement attaché à la capacité du bac gris, une part variable principale établie sur la pesée du bac gris et une part mineure en relation avec le nombre de levées.
- Une facturation incitative qui responsabilise chacun et restitue une réelle équité entre les usagers.
- Une traçabilité exceptionnelle et une transparence totale : le compte web individuel et la facture détaillée.
- Un coût moyen annuel par personne, d'environ 80 €uros, l'un des plus faibles parmi les grandes agglomérations.
- Une liberté de choix offerte à l'usager pour optimiser sa facture : dimension des bacs, fréquence de présentation, service complémentaire, …
- Un progrès collectif qui préparera, à terme, la fin d'activité du four d'incinération le plus ancien.

Naturellement, les meilleurs résultats sont observés dans l'habitat individuel. Dans les secteurs d'habitat collectif la réactivité sera plus tardive car les factures transmises aux logeurs ou aux syndics d'immeuble apparaissent plus tard dans les relevés de charge.

Comment suivre ou optimiser sa facture ?

Sur le site Internet Communal mes comptes vous pouvez facilement consulter votre « compte personnel déchets » et solliciter, par exemple, une modification de votre contrat (volume des bacs).

Connaître le calendrier de collecte des déchets ?

Sur le site Internet, deux calendriers sont publiés ; l'un pour le secteur d'Avanne et l'autre pour le secteur d'Aveney, ce calendrier est aussi disponible auprès du secrétariat de Mairie.

DÉCHETTERIES DU SYBERT : LES ÉVOLUTIONS PROCHAINES

Le Syndicat de Traitement des Déchets du « Très Grand Besançon » gère un ensemble de dix huit déchetteries réparties sur un périmètre concernant plus de 220 000 habitants, incluant les Communautés de St. Vit et d'Ornans.

Ces déchetteries sont financées au travers de la redevance « Ordures Ménagères » versée par chaque famille à sa communauté (d'Agglomération ou de Commune).

Ainsi, lorsque la CAGB encaisse une redevance « déchets » moyenne de 80 €uros par habitant et par an, elle en reverse environ 23 €uros au Sybert pour financer l'ensemble des déchetteries.

I. Contrôle des Accès :

À l'usage il est apparu que de nombreux « professionnels » souhaitaient réaliser des dépôts dans les déchetteries du Sybert. Naturellement, cela implique qu'ils contribuent au financement du service et qu'ils s'identifient à leur arrivée en déchetterie. En effet, lorsque vous confiez la taille de votre haie à un professionnel, vous trouvez généralement, en bas de votre facture, une rubrique « frais de mise en décharge ».

Observant que la gestion de l'accès de certains usagers « professionnels » et la facturation du service qui leur est offert méritait d'être perfectionnée, il avait été décidé que l'accès aux dix huit déchetteries du Sybert se réaliserait avec un système de badge : badge famille, badge professionnel …

Cette option permet ainsi d'optimiser le dispositif :

- ✓ Gestion de la file d'attente en entrée de déchetterie en situation exceptionnelle pour satisfaire aux exigences de sécurité,
- ✓ Suivi des passages pour détecter les éventuelles tricheries,
- ✓ Traitement individualisé des professionnels.

Faisant suite à deux recours juridiques engagés dans la passation des marchés pour ce projet, le calendrier a hérité d'un retard important.

Dès le 1er juillet le nouveau dispositif sera en service sur la majorité des déchetteries. Ainsi, chaque usager présentera son badge pour accéder aux sites.

- Si vous avez fait une demande de badge fin 2012, ce badge personnel vous sera expédié à la mi-juin
- Si vous avez oublié cette formalité, il convient de déposer, sans tarder une demande auprès du Sybert (imprimés à retirer en déchetterie, en mairie, ou à télécharger sur Internet) ; le badge vous sera expédié à la mi-juin.

II. Sécurité des Usagers :

Les nouvelles contraintes réglementaires imposent la mise en place de garde corps le long des quais afin de protéger les usagers vis-à-vis d'une chute au fond d'une benne à déchets.

À l'issue d'une expérimentation réalisée sur deux déchetteries, fin 2012, plusieurs usagers ont manifesté leur irritation car la présence de ces garde corps perturbe le dépôt d'objets lourds ou encombrants, tout en prétextant par ailleurs que le risque de chute était infinitésimal

Malheureusement, début mars, la chute d'un usager de la déchetterie des Marnières, au fond d'une benne, nous a rappelé le bien fondé de cette réglementation.

En conséquence, le Sybert a engagé une consultation d'entreprises afin de mettre en conformité sécurité tous les quais des 18 déchetteries avant la fin de l'année.

LE PROJET ERDF D'ENFOUISSEMENT DE LIGNES ÉLECTRIQUES « MOYENNE TENSION »

Les services ERDF ont procédé à l'analyse de diverses lignes aériennes « moyenne tension » 20 000 volts qui traversent le village. Une bonne partie de ces équipements est aujourd'hui « en fin de vie » ; cela concerne principalement une liaison qui part de la Saria, franchit la rivière et dessert les secteurs de la rue de l'Eglise, du château d'eau et par ailleurs les secteurs de la rue des Cerisiers et d'Aveney.

ERDF propose de remplacer environ 6 km de lignes aériennes par des lignes souterraines ; ERDF assume les frais d'étude de ce projet et le financement du chantier d'enfouissement.

Naturellement, ce chantier programmé pour le début de l'année 2014 va créer des nuisances temporaires et va contribuer à « dégrader » de nombreuses voiries et trottoirs qui ont été rénovés au cours des dernières années. Si l'ensemble de ces désagréments ne peut être ignoré, on imagine que chacun comprendra que cette rénovation et l'enfouissement des réseaux « moyenne tension » constituent un élément appréciable pour anticiper le futur, faire disparaitre tous ces équipements inesthétiques et s'affranchir des pannes de réseau telle que celle constatée dans la nuit du 2 au 3 février, suite à une chute d'arbre sur la ligne.

A cette occasion la commune a décidé la mise en place de gaines souterraines, en concertation avec le chantier ERDF, et en partenariat avec France Télécom, pour préparer la création d'un réseau de fibre optique destiné à offrir des transmissions à très haut débit pour tous, avec un réseau de fibre optique jusqu'au domicile de chacun: « Fiber to the home » (FTTH).

Le Conseil Municipal a décidé de donner un avis favorable au projet présenté par ERDF afin que les études techniques puissent s'engager rapidement dans la perspective d'un enfouissement du réseau électrique programmé début 2014 et solliciter l'opérateur France-Télécom pour une prise en charge des travaux préparatoires à la constitution du réseau de fibre optique au village.

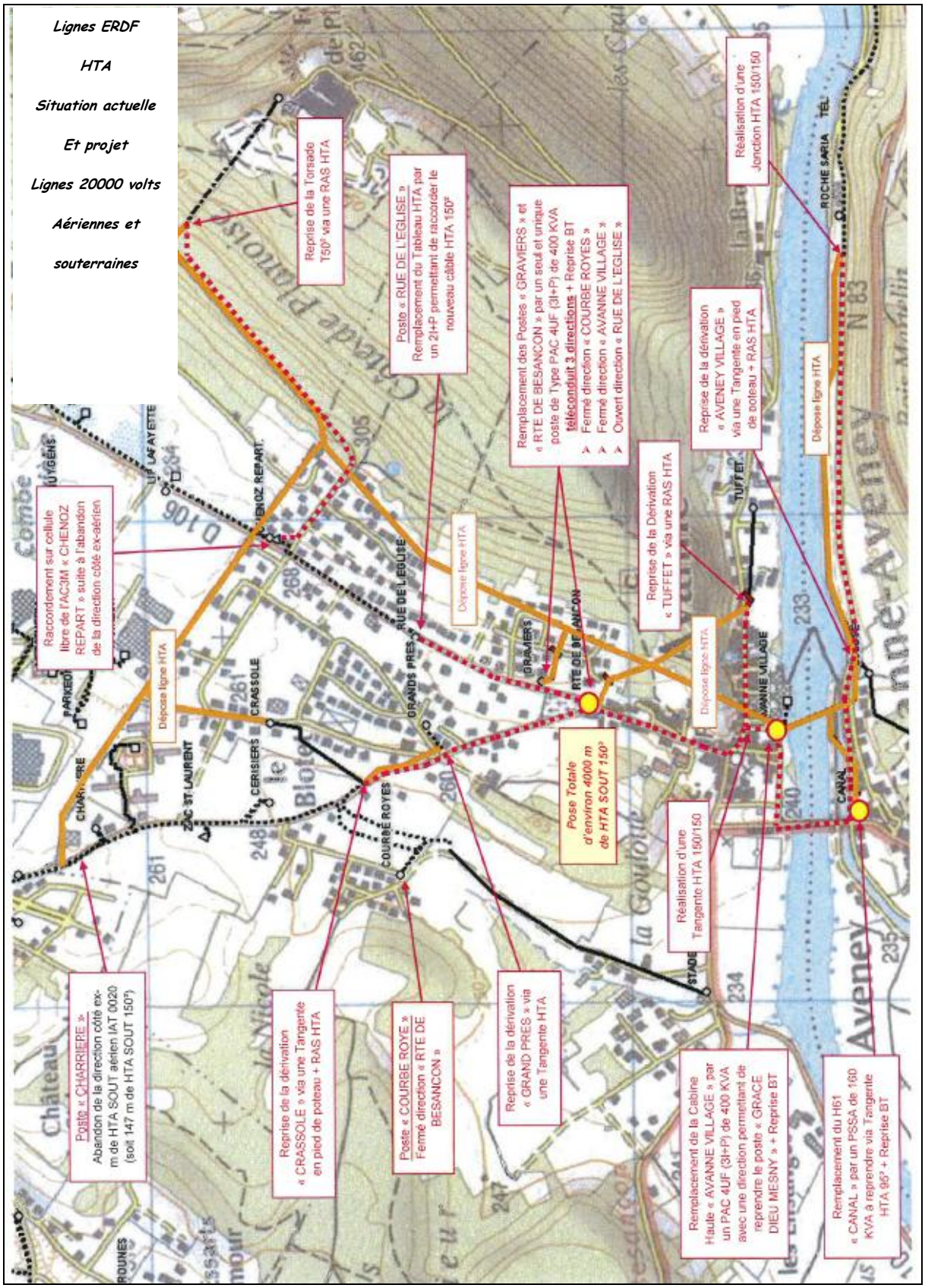
Lignes ERDF
HTA
Situation actuelle
Et projet
Lignes 20000 volts
Aériennes et
souterraines
Reprise de la Torsade T50² via une RAS HTA
Poste « RUE DE L'EGLISE »
Remplacement du Tableau HTA par un 2I+P permettant de raccorder le nouveau câble HTA 150²
Remplacement des Postes « GRAVIERS » et « RTE DE BESANCON » par un seul et unique poste de Type PAC 4UF (3I+P) de 400 KVA télécondult 3 directions + Reprise BT
Fermé direction « COURBE ROYES »
Fermé direction « AVANNE VILLAGE »
Ouvert direction « RUE DE L'EGLISE »
Réalisation d'une Jonction HTA 150/150
Reprise de la dérivation « AVENEY VILLAGE » via une Tangente en pied de poteau + RAS HTA
Reprise de la Dérivation « TUFFET » via une RAS HTA
Dépose ligne HTA
Raccordement sur cellule libre de l'ACSM « CHENOZ REPART » suite à l'abandon de la direction côté ex-aérien
Pose Totale d'environ 4000 m de HTA SOUT 150²
Réalisation d'une Tangente HTA 150/150
Poste « CHARRIERE »
Abandon de la direction côté ex-m de HTA SOUT aérien IAT 0020 (soit 147 m de HTA SOUT 150²)
Reprise de la dérivation « CRASSOLE » via une Tangente en pied de poteau + RAS HTA
Poste « COURBE ROYE »
Fermé direction « RTE DE BESANCON »
Reprise de la dérivation « GRAND PRES » via une Tangente HTA
Remplacement de la Cabine Haute « AVANNE VILLAGE » par un PAC 4UF (3I+P) de 400 KVA avec une direction permettant de reprendre le poste « GRACE DIEU MESNY » + Reprise BT
Remplacement du H61 « CANAL » par un PSSA de 160 KVA à reprendre via Tangente HTA 95² + Reprise BT
CHENOZ REPART
RUE DE L'EGLISE
GRAVIERS
RTE DE BESANCON
GRANDS PRES
COURBE ROYES
CRASSOLE
CERISIERS
ZAC ST LAURENT
CHARRIERE
PARKEO
AVANNE VILLAGE
TUFFET
CANAL
STADE
ROCHE SARIA
TEL
Avenney
Aveney
N 83
D 106
Château
la Nicole
la Goulotte
Le Biolet
Combe
233
234
235
240
248
260
261
262
268
305

PERISCOLAIRE COMMUNAL : ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PROJETÉES

À compter de septembre 2012, la municipalité a mis en place une organisation nouvelle du périscolaire communal afin de satisfaire à 3 objectifs :

- Compléter et enrichir les activités proposées aux enfants matin, midi et soir.
- Offrir aux parents un système de réservation souple et fiable avec une tarification en fonction des ressources familiales.
- Sécuriser et normaliser l'encadrement périscolaire et négocier un financement au titre d'un contrat avec la CAF ;

Ainsi, dès à présent, chaque objectif est atteint :

- Le système de réservation « en ligne » des services cantine et garderie.
- La facturation détaillée des services.
- Le paiement en fonction du quotient familial.
- L'option de paiement par CESU,
- Le recrutement d'animateurs diplômés auprès de Profession Sport 25/90 (prestation de service).
- Le respect des taux d'encadrement réglementaires (un animateur pour 10 enfants de moins de 7 ans, et un animateur pour 14 enfants plus âgés).
- La création d'une direction du périscolaire.
- La formation continue des agents communaux : BAFA, accompagnement de bus,…
- Le paiement en ligne des factures (mars 2013).
- La signature d'un contrat avec la CAF pour la période 2012-2016 et donc le financement associé.

Le périscolaire en quelques chiffres : fréquentation début 2013

Périscolaire du matin (7h30 – 8h30)	: 20 enfants
Périscolaire du midi (11h30 – 13h30)	: 95 enfants
Périscolaire du soir (16h30 – 18h00)	: 57 enfants

Si cette nouvelle organisation permet, dès à présent, de perfectionner l'accueil des enfants et le service offert aux parents, elle est conçue pour évoluer naturellement, sans remise en cause des aspects fondamentaux, dès la rentrée 2014 afin de se mettre en cohérence avec la nouvelle organisation des rythmes scolaires.

RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Cette réforme formalisée dans un décret paru en janvier, s'inscrit dans un objectif de raccourcissement de la journée scolaire des enfants, en contrepartie de la mise en place d'enseignements le mercredi matin.

Observant que la mise en place de cette réforme a un impact très direct sur l'organisation des services périscolaires communaux, tel que bus, cantine, garderie etc… et que les délais de mise en œuvre sont très réduits, une réflexion communale s'est engagée dès le début de l'année 2013, afin d'associer les parents, présumés favorables à la mise en œuvre rapide de la réforme, à une concertation permettant une prise de décision avant fin mars.

Observant que toute décision, en ce domaine, devait s'inscrire dans l'intérêt des enfants scolarisés au village, les élus avaient décidé de tout mettre en œuvre, quelque soient les difficultés matérielles, pour satisfaire l'intérêt « supérieur de l'enfant ». C'est pourquoi la procédure de concertation s'est réalisée principalement avec les parents « délégués », interlocuteurs les plus qualifiés pour exprimer les attentes des enfants.

Ainsi, la municipalité a réuni les délégués des parents élus au conseil d'école pour présenter les divers éléments de la réforme, échanger et établir un bilan des arguments de chacun. A cette occasion, un projet d'organisation de la future semaine scolaire a été élaboré en concertation avec les parents en faisant abstraction du choix de la date de mise en application de la réforme.

Dès la mi-février, la municipalité a donc transmis, à la Directrice Académique ce projet d'organisation qu'elle a validé le 11 mars 2013.

Commune d'Avanne-Aveney

Organisation de la nouvelle semaine scolaire en application dès la rentrée de septembre 2014

(Délibération municipale du 22 mars 2013)

Jour de la semaine	7H30-8H30	8H30-11H30	11H30-12H30	12H30-13H30	13H30-15H45	15H45-16H30	16H30-18H
lundi	Accueil périscolaire	Enseignement	Accueil périscolaire avec cantine	Accueil périscolaire avec cantine	Enseignement	Accueil périscolaire ou APC	Accueil périscolaire
mardi	Accueil périscolaire	Enseignement	Accueil périscolaire avec cantine	Accueil périscolaire avec cantine	Enseignement	Accueil périscolaire ou APC	Accueil périscolaire
mercredi	Accueil périscolaire	Enseignement	Accueil périscolaire				
jeudi	Accueil périscolaire	Enseignement	Accueil périscolaire avec cantine	Accueil périscolaire avec cantine	Enseignement	Accueil périscolaire ou APC	Accueil périscolaire
vendredi	Accueil périscolaire	Enseignement	Accueil périscolaire avec cantine	Accueil périscolaire avec cantine	Enseignement	Accueil périscolaire ou APC	Accueil périscolaire

Desserte trois bus

Desserte trois bus

Desserte trois bus

Desserte trois bus

L'ensemble du dossier a ensuite été présenté aux membres du conseil d'école réunis le 12 mars.

Conformément aux engagements pris par la municipalité, une consultation a été proposée aux neuf parents délégués, afin de recueillir leur avis quant à la date de mise en œuvre de la réforme scolaire.

A l'occasion de ce scrutin, les parents délégués ont été invités à exprimer leur choix :

- *Je souhaite que la mise en œuvre de la réforme soit réalisée en septembre 2013.*
- *Je souhaite que la mise en œuvre de la réforme soit reportée en septembre 2014.*

Le 14 mars 2013, les élus ont pris connaissance du résultat de la consultation engagée auprès des neuf parents délégués qui se résume ainsi :

- 1 voix en faveur de la mise en application en septembre 2013.
- 8 voix en faveur du report en septembre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donc décidé d'entériner le projet d'organisation de la future semaine scolaire et de reporter la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014.

En complément la municipalité va élaborer un Projet Educatif Territorial (PEDT). En concertation avec les parents et les représentants qualifiés de l'Éducation Nationale. Le PEDT, formalise une démarche qui permet aux communes volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif, cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ainsi, la municipalité disposera de toutes les informations utiles pour faire évoluer les services périscolaires communaux en septembre 2014 :

- Un accroissement des effectifs dès 15h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- La mise en place d'une garderie les mercredi matin et mercredi midi,
- La mise en place des transports scolaires avec accompagnement le mercredi matin et midi,
- Un recrutement d'animateurs diplômés pour accompagner cet accroissement du service offert aux familles,
- Le financement des surcoûts de cette nouvelle organisation, estimée annuellement à 150 €uros par enfant, sans contribution de l'État … ; c'est-à-dire un financement supporté intégralement par le budget communal.

SÉCURITÉ : L'AUTOMOBILISTE, LE CYCLISTE ET LE PIÉTON

Soucieux de la sécurité de tous les citoyens, les équipes municipales successives ont engagé, au cours de la dernière décennie, une remise à niveau complète des infrastructures communales.

- Création de trottoirs dans la plupart des rues principales
- Aménagement des chemins piétonniers
- Aménagement des passerelles- piétons sur les deux ponts
- Création de pistes cyclables et véloroute
- Restructuration de carrefours : création de cinq carrefours giratoires, ralentisseurs, écluses, ….
- Création de parkings aménagés : cimetière, mairie-école, Abondance, stade et base nautique, …
- Pose de bornes pour domestiquer le stationnement.

Depuis quelques mois, deux radars pédagogiques sont en service.

Face à une surenchère permanente, face aux exigences des uns et au laxisme des autres, quelle attitude adopter ?

Naturellement, la municipalité a décidé de compléter la palette des équipements en place :

- Aménagement d'une « Ecluse » rue de Beure, entre la SARIA et les premières villas
- Aménagement d'un cheminement piéton protégé grande rue, au niveau de la Furieuse
- Installation d'un troisième radar pédagogique rue de l'Eglise.

Pour la suite, il reviendra à chacun de faire un effort pour respecter les règles qui s'imposent à tous : une vitesse maîtrisée et un stationnement conforme.

Une attention particulière concerne les enfants à proximité du groupe scolaire : la sécurité pour l'accès aux trois bus scolaires, les conflits avec les voitures en stationnement irrégulier, la disponibilité des accès pompiers et ambulances.

Si l'accès au parking proche de l'école est réservé aux agents communaux et enseignants, cela a pour but de protéger les enfants. Comment expliquer que de nombreux parents décident chaque jour d'ignorer les consignes de stationnement, d'en faire exemple devant leur enfant, et éventuellement d'insulter l'auteur d'un rappel à la raison !!!!

En l'absence d'autre solution, la gendarmerie interviendra toujours plus souvent pour verbaliser.

MANIFESTATION AU VILLAGE …

EXPOSITION PEINTURE SCULPTURE

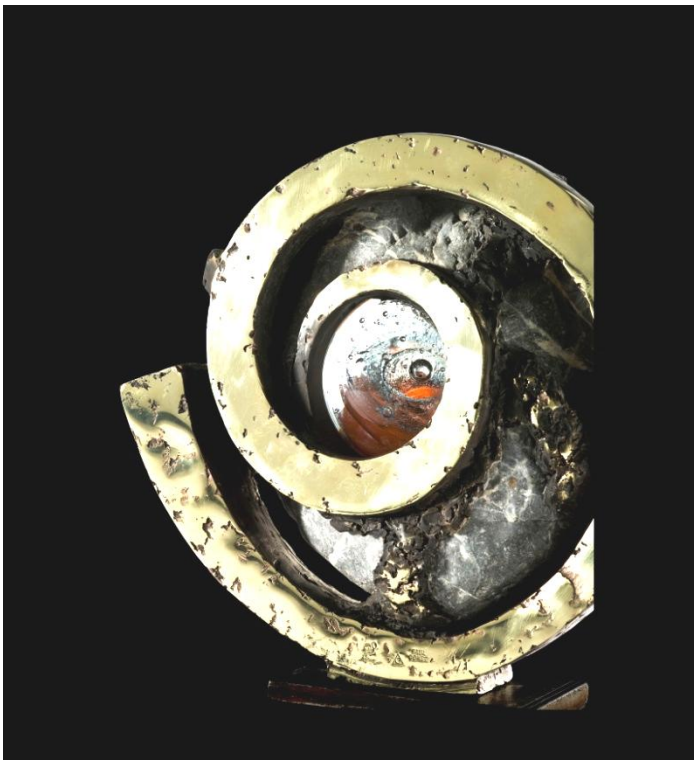

Les visiteurs se sont succédés au cours de l'exposition qui s'est déroulée du 16 au 30 mars 2013 avec en **invité d'honneur Paul GONEZ**.

Un film a par ailleurs été diffusé sur deux séances retraçant la carrière de Paul GONEZ le dimanche 24 mars en présence de l'artiste.

Pendant ces deux semaines 5 classes du groupe scolaire sont venues découvrir le travail du sculpteur et ce dernier a répondu à leurs différentes questions.
Ce fut un réel succès …

CALENDRIER DES PROCHAINES MANIFESTATIONS : FESTIVES OU ASSOCIATIVES

Dimanche 12 mai : ***« Trail des Forts »***

3 parcours : 46 km, 26 km, 16 km
Le parcours « 46 km », traverse le village le matin

Vendredi 17 mai : ***« The Serious Road Trip »***

Cirque : Soirée spectacle sous Chapiteau à partir de **18 heures**

Dimanche 19 mai : ***« Triathlon Vauban »***

Itinéraire vélo le matin au village

Dimanche 16 juin : ***« 6 heures des Rives du Doubs »***

- Un circuit Rodia – Base nautique au village
- Le matin en Roller
- Un circuit Base nautique – Rhodia en après-midi en Roller
- Une journée d'animation sur la Base – nautique avec canoë, Kayaks et Dragon Boat

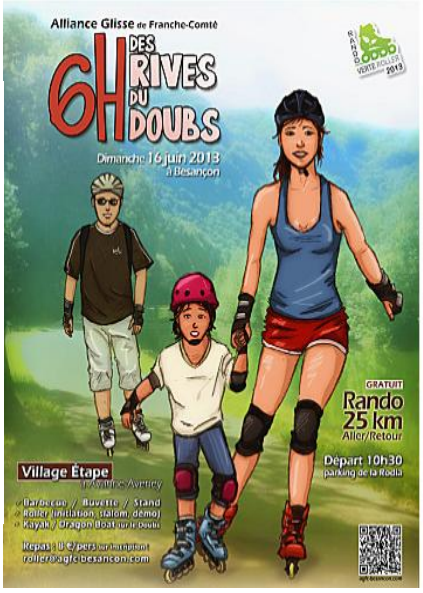

Jeudi 20 juin : ***« Fête de la Musique »***

Fête de la Musique au village : de 20 h à 23 h place de la Mairie

En première partie le groupe :

PAR HASARD : Chansons françaises (harmonica, guitare et chant)

En deuxième partie le groupe :

NESS END Co : Rythmes and Blues – Jazz Rock

BASE NAUTIQUE ET CIRCUIT ECOPAGAYEUR

Unique en Franche-Comté, ce circuit offre à tous un parcours « Ecopagayeur » pour la découverte, assisté par des audioguides GPS pour les aspects nouveaux et insolites du village.

Ouvert à tous les publics, familles et enfants de plus de 5 ans, ce parcours d'environ 8 km offre un spectacle exceptionnel pour une balade de 2 à 3 heures, un parcours qui ne requiert aucune compétence physique ou aquatique particulière.

Naturellement les sportifs, adeptes du canoë ou kayak, disposent eux aussi d'un accès au site. L'animateur en charge de la base nautique se met à la disposition des sportifs ou passionnés qui souhaitent constituer un club au village.

La gestion de la base nautique communale a été déléguée à l'association « Profession Sport 25-90 » : gestion des équipements, accueil du public, encadrement et animation ; le délégataire perçoit les recettes et assume les frais de fonctionnement : charges de personnels, chauffage, téléphone, …

Contact :

Avanne-Aveney Nautic
2 rue du Pont
Tél 03.81.87.53.11
Mail : *base-nautique@avanne-aveney.com*
Web : www.avanne-aveney.com

Ouverture de la Base :

Mai et Juin :

les mercredis, les samedis, les dimanches

et jours fériés

(Ouvert le 1er mai de 11h à 19 h)

Juillet et Août :

tous les jours

JEUNESSE : LES ACCUEILS DE LOISIRS AU VILLAGE

L'ACCUEIL POUR LES ENFANTS DE 5 A 12 ANS

VACANCES DE PÂQUES (1 semaine)	VACANCES D'ETE JUILLET (3 semaines)	VACANCES D'ETE AOÛT (2 semaines)	VACANCES DE LA TOUSSAINT (1 semaine)
Du lundi 15 avril au vendredi 19 avril	Du lundi 08 juillet au vendredi 26 juillet	Du lundi 19 août au vendredi 30 août	Du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre

Deux formules proposées :

- Accueil de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 sans repas
- Accueil de 8h00 à 18h00 avec repas chaud servi en cantine

Programme des vacances de Pâques :

Sur le thème du respect de la nature et la pratique sportive vos enfants pourront s'initier à diverses activités sportives comme le VTT, le roller, la course d'orientation, l'escalade, la randonnée…

Pour clôturer la semaine, la journée du vendredi 19 avril au PARC DE LOISIRS DES CAMPAINES à Accolans.

LA SALLE DES JEUNES POUR LES ENFANTS DE 13 A 17ANS :

La commune d'Avanne-Aveney a mis à disposition des jeunes une **S**alle **D**es **J**eunes (**SDJ**) située derrière la salle polyvalente d'Avanne, rue de l'Eglise. L'objectif de cette initiative est de permettre, dans un premier temps, aux jeunes de se rencontrer, de se retrouver entre amis, pour imaginer et prévoir des actions collectives durant leur « temps libre » (sorties, découverte d'activités sportives ou culturelles, mini camps, séjour…). L'animateur communal coordonne ces activités de loisirs.

Il propose également aux jeunes Ados du village d'organiser une soirée ou une sortie par mois.

Services mis à disposition :

Salle de réunion, jeu vidéo sur WII et XBOX 360; accès Internet; jeu de fléchettes électronique; baby-foot; terrasse avec tennis de table.

Rappel des horaires d'ouverture : Le mercredi de 14h30 à 19h00

LES SEJOURS VACANCES

Depuis 2011 la commune d'Avanne-Aveney, dans le cadre de ses accueils de loisir, propose aux jeunes Ados du village de partir en séjour d'été.

Après le succès du camp itinérant dans le Jura proposé en 2011, et le séjour dans un chalet en Haute Savoie dans la vallée d'Abondance en 2012, la commune d'Avanne-Aveney a offert cette année la possibilité aux jeunes Ados du village de partir en séjour d'hiver dans un chalet en Suisse à Moléson sur Gruyères.

Douze jeunes du village et l'équipe encadrante, menée par Cyril GAGLIONE l'animateur communal, ont pu découvrir le milieu montagnard et les sports de neige à travers des activités telles que la randonnée en raquettes, la luge et le ski.de descente. Une montagne de sensations pour les 12 jeunes Ados du village qui ont partagé des moments privilégiés, dans un cadre naturel exceptionnel.

La commune d'Avanne-Aveney proposera un séjour d'été du 15 au 20 juillet 2013.

Contact : Cyril GAGLIONE : Tél : 03 81 41 11 36 ;
Mail : *animateur-mairie.avanne-aveney@orange.fr*

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le dix neuf décembre à dix-heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Avanne-Aveney, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre TAILLARD.

Présents : M. AUBRY P., Mme BINET I., M. DELMOTTE L., Mme ESSERT S., MM. GUILLOT T., JOUFFROY B., LEMAIRE R., MARTIN R., PARIS A., PERRIN Y., SARRAZIN P., Mme SATORI M.A., M. TAILLARD J.P.

Procuration : Mme GERARD A., représentée par M. PARIS A.

Absent (s) : Mmes PEREIRA S., POUDEVIGNE S.

Secrétaire de Séance : M. PARIS A.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

FINANCES
01 – Attribution de la subvention pour le projet de vidéosurveillance
02 – Dotation de l'Etat au titre de la DGD
03 – Dotation du FDPTP (péréquation de taxe professionnelle)
04 – Dotation intercommunal du FPIC
05 – Tarifs et règlement pour la location des salles
FORET
01 – Contrat de câblage et éhoupage
02 – Contrat d'assistance à l'exploitation au bénéfice de l'ONF
PERSONNELS
01 – Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents : prévoyance et santé
02 – Information concernant les remplacements d'agents
03 – Jugement de la Cour d'Appel Administrative de Nancy
ECLAIRAGE DE NOEL
01 – Bilan des acquisitions et des prestations de pose et dépose
COPIEUR EN MAIRIE
01 – Renouvellement du copieur
ECOLES
01 – Projet de classe découverte 2013 et demande de subvention
02 – Mise en place du système de paiement en ligne des services périscolaires et convention avec la Trésorerie
03 – Contrat animateur périscolaire avec Profession Sport 25/90
ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE
01 – Nouvelle convention avec la ville pour le traitement des effluents
02 – Prix de vente du service assainissement en 2013
03 – Prix de vente du service eau potable en 2013 à « Avanne village »
DIVERS
01 – Transfert de biens de la commune de Chalezeule à la CAGB
02 – Information concernant les remplacements d'agents
03 – Renouvellement du drapeau de l'association des anciens combattants
04 – Sortie loisirs ski
05 – Sortie Europa Park
06 – Consultation d'entreprise pour l'éclairage des terrains de sport

I. FINANCES

I.1 – Attribution de la subvention pour le projet de vidéosurveillance

Faisant suite à la réalisation du projet de mise en place de 7 caméras extérieures et du renouvellement des équipements installés dans le bâtiment de la Mairie, les services de l'Etat ont notifié le versement d'une subvention établi ainsi :

- 40 % du projet pour les nouveaux équipements.
- 20 % de subvention pour le renouvellement des équipements anciens, soit un total de 12.010 €uros.

I.2 – Dotation de l'Etat au titre de la DGD

L'Etat notifie une subvention de 135 €uros au titre de la dotation globale de décentralisation concernant les risques de contentieux sur l'urbanisme.

I.3 – Dotation du FDPTP (péréquation de taxe professionnelle)

Faisant suite à la répartition organisée par le Département, un solde de la répartition 2011 s'ajoute à la dotation 2012, correspondant globalement à une recette de 32.203,92 €uros.

I.4 – Dotation intercommunale du FPIC

Le fond de péréquation des intercommunalités et communes a été mis en place au cours de l'année 2012, conformément à une nouvelle loi. Il a pour but d'instaurer une péréquation horizontale entre les intercommunalités, permettant aux intercommunalités les plus aisées de partager une partie de leurs ressources avec des intercommunalités les moins dotées.

Ce système est destiné à évoluer prochainement sous deux aspects : de nouveaux critères vont être introduits dans la règle de répartition, tandis qu'il est projeté d'en accroitre les effets par des prélèvements plus importants sur certaines intercommunalités.

Au vu des critères actuels mis en place pour l'année 2012, l'Agglomération du Grand Besançon et ces communes bénéficient d'une contribution positive qui se traduit par une dotation de 7.910 €uros au bénéfice de la commune.

I.5 – Tarif et règlement pour la location des salles

Délibération 2012/77 - Suffrages exprimés : 14

Prenant acte de l'évolution des mécanismes de redevance pour les ordures ménagères dans le Grand Besançon, il apparait que chacun est aujourd'hui incité à réduire sa production de déchets incinérables, sachant qu'en contrepartie sa facture sera maîtrisée.

Dans ce cadre la gestion des bacs à ordures ménagères d'accès public, à proximité des salles polyvalentes, présente quelques difficultés. En effet, d'une part certains usagers transfèrent leur propre ordures ménagères dans ces bacs pris en charge par la collectivité, d'autre part, la gestion et le tri des déchets produits par les locataires des salles polyvalentes est très peu satisfaisante.

Décision est prise d'adopter de nouvelles règles de mise à disposition des salles polyvalentes consignées dans un règlement actualisé : en particulier, la commune ne mettra plus à disposition de bacs à ordures ménagères, au profit des utilisateurs des salles polyvalentes pour des manifestations familiales. Ces usagers prendront à leur charge le cout des déchets ménagers produits à l'occasion de ces manifestations.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de laisser inchangé le tarif des locations des salles polyvalentes, en 2013, à savoir 70 €uros par jour ou Week-End et adopte le nouveau règlement proposé.

Le règlement complet est à disposition du public au secrétariat de mairie et sur le site web communal.

II. FORET

II.1 – Contrat de câblage et éhoupage

Délibération 2012/78 – Suffrages exprimés 14

Un contrat d'abattage et de débardage avait été confié à l'entreprise Méca Forêt sur les parcelles 2-10-11. Il convient d'intégrer à ce contrat les couts de câblage et d'éhoupage des futaies aux prix respectifs de 60 €uros par m³.

Vote à l'unanimité du Conseil Municipal.

II.2 – Contrat d'assistance à l'exploitation au bénéfice de l'ONF

Délibération 2012/79 – Suffrages exprimés 14

Le Maire propose au conseil d'entériner le devis transmis par l'ONF pour l'assistance à l'exploitation des bois façonnés sur les parcelles 2-10 et 11 pour un montant de 679,33 €uros TTC.

Vote à l'unanimité du conseil Municipal.

III.PERSONNELS

I.5 – Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents : prévoyance et santé

Depuis quelques années la collectivité avait pris en charge, partiellement, les frais de mutuelle santé des agents communaux.

Un décret de novembre 2011 formalise les conditions suivant lesquelles la collectivité peut prendre en charge, partiellement, des frais de mutuelle santé des agents communaux, ainsi que la cotisation relative au risque de perte de salaire en situation d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès.

Une procédure de dialogue social a été engagée avec les agents ; le protocole résultant de cette négociation a été validé par le Comité Technique Paritaire Départemental. Faisant abstraction des détails techniques concernant le choix des organismes de protection établi en concertation avec les agents, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide une participation communale au bénéfice de chaque agent sous la forme suivante :

- Une somme mensuelle de 24 €uros pour la protection santé, soit une participation communale moyenne à hauteur de 28 % de la cotisation du salarié.
- Une somme mensuelle de 6 €uros pour le risque prévoyance, soit une participation communale moyenne à hauteur de 21 % de la cotisation du salarié.

Délibération 2012/80 – Suffrages exprimés 14

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil Municipal

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet *http://www.dgcl.interieur.gouv.fr*

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 14/09/2012 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

Suite à la procédure de dialogue social qui a été engagée avec les agents communaux,

Suite à la proposition de choix de contrats de protection santé et de prévoyance qui s'est formalisée dans ce cadre avec la participation financière de la commune,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire le 27 novembre 2012,

VU l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

☐ le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

☒ au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par Mut'Est.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
- Une participation financière de 24 €uros mensuel, par agent

☐ le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

☒ aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable dont la liste est publiée et mise à jour sur le site internet qui auront été conclus par les agents

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- > Une participation financière de 6 €uros mensuel, par agent

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

<u>III.2 – Information concernant les remplacements d'agents</u>

Le Maire informe le conseil des absences d'agents pour raison de santé :

- Un congé de longue maladie d'un cantonnier (renouvellement).
- Une absence d'environ 3 mois d'un agent en service à l'école, suite à intervention chirurgicale.
- La poursuite d'un congé maladie d'un agent en service à l'école à compter des premiers jours de l'année 2012.

Ces absences ont été compensées par des recrutements temporaires d'agents.

III.3 – Jugement de la Cour d'Appel Administrative de Nancy

En juin 2011, le Tribunal Administratif de Besançon avait rejeté la requête d'un ancien agent communal révoqué pour faute disciplinaire grave concernant sa demande de versement d'une pension d'invalidité estimée à plus de 120.000 €uros.

Faisant suite à une requête enregistrée en août 2011, cet agent à saisi la Cour d'Appel Administrative de Nancy dans l'objectif d'annuler la décision du tribunal Administratif de Besançon.

Par décision en date du 8 novembre 2012, la Cour d'Appel Administrative de Nancy a décidé que « la requête de Mme Coudry est rejetée ».

IV. ECLAIRAGE PUBLIC

IV. – Bilan des acquisitions et des prestations de pose et dépose

Conformément au souhait des membres du conseil municipal, plusieurs acquisitions d'équipements destinés aux décorations de noël ont été engagées sous la forme desystèmes d'éclairage basse consommation équipés de LED :

- Des décorations de traversée de voirie pour un montant de 1.940 € HT.
- Des guirlandes de façade pour un montant de 575 € HT.
- Une prestation de pose d'environ 1.090 € H.T.

Des équipements complémentaires, destinés à remplacer les motifs lumineux fixés sur les lampadaires et désormais obsolètes, seront acquis prochainement.

V. COPIEUR EN MAIRIE

V.1 – Renouvellement du copieur

Délibération 2012/81 – Suffrages exprimés 14

Le copieur installé en mairie permet d'assurer toutes les impressions nécessaires aux activités du secrétariat de Mairie. Par ailleurs il permet l'impression des bulletins municipaux édités chacun à environ 1000 exemplaires.

Prenant acte d'une fiabilité parfois aléatoire du copieur acquis en 2009 au titre d'un contrat de location sur une durée de 5 années, une mise en concurrence des fournisseurs a été engagée le 12 novembre 2012.

Quatre sociétés ont présenté une offre pour renouveler ce copieur dans le cadre d'un contrat de location de 5 années, sur la base d'un cahier des charges précis avec une prise en charge de l'indemnité résultant de la résiliation anticipée du contrat antérieur : Sté SV Bureau, Burocom, Curtet et Ans Info. La commission des marchés, réunie le 6 décembre 2012, a retenu, à l'unanimité, l'offre mieux disante de la Société Burocom :

- Location mensuelle de 455 €uros HT.
- Copie « noir et blanc » 0,005 €
- Copie « couleur » 0,05 €

On notera que dans ce nouveau contrat le coût de location est inchangé, tandis que le coût des copies est réduit de plus de 35 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la décision de la commission des marchés.

VI. ECOLES

VI.1 – Projet de classe découverte 2013 et demande de subvention

Délibération 2012/82 – Suffrages exprimés 14

La directrice d'école a transmis à la commune un projet d'organisation de classe découverte du 11 au 15 février 2013 pour les classes de CM1 et CM2 à Pierrefontaine-les-Varans.

Au vu du dossier transmis, il apparait que le projet présenté s'inscrit bien dans la ligne des projets que les élus souhaitent encourager en terme de contenu et de contexte pédagogique. Le budget prévisionnel présenté fait apparaitre un total de dépense d'environ 8.600 €uros. En contrepartie d'une participation des familles à hauteur d'environ 5.500 €uros, l'équipe pédagogique sollicite le versement d'une subvention communale de 1.800 €uros.

Décision est prise, à l'unanimité, de notifier une subvention de 1.800 €uros au bénéfice de la caisse coopérative de l'école, versée en 2012, au titre de l'année scolaire 2012/2013.

VI.2 – Mise en place du système de paiement en ligne des services périscolaires et convention avec la Trésorerie

Délibération 2012/83 – Suffrages exprimés 14

Faisant suite à la mise en place, dès septembre 2012, du système de réservation en ligne des prestations périscolaires (cantine et garderie) il a été projeté de mettre en place début 2013 un système de paiement en ligne par carte bancaire au service de chaque famille, pour ces prestations périscolaires.

Si cette nouvelle organisation va largement simplifier la charge des familles, au titre des procédures de paiement, elle implique que la commune, bénéficiaire de ces paiements assume les frais des coûts de prélèvement réalisés par carte bancaire : une part forfaitaire et une part proportionnelle pour chaque paiement encaissé.

En complément, il est nécessaire qu'une convention s'établisse avec les services de la Trésorerie pour formaliser cette mise en place du prélèvement automatique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place du système de paiement en ligne des services périscolaires et autorise le Maire à signer la convention.

VI.3 – Contrat animateur périscolaire avec Profession Sport 25/90

Délibération 2012/84 – Suffrages exprimés 14

Faisant suite à la réorganisation des services périscolaires à compter de septembre 2012, la commune a fait appel à Profession Sport 25/90 pour assurer les prestations suivantes :

- Mise à disposition d'animateurs qualifiés.
- Mise à disposition de remplaçants pour les agents d'encadrement communaux absents.
- Mission de conseil, de support et de suivi du contrat « Enfance Jeunesse » avec la CAF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de formaliser, dans une convention, les conditions attachées aux diverses missions réalisées par Profession Sport 25/90 au bénéfice de la commune pour le périscolaire et autorise le Maire à signer la convention.

VII. ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE

VII.1 – Nouvelle convention avec la ville pour le traitement des effluents

Délibération 2012/85 – Suffrages exprimés 14

Aujourd'hui, plus d'une vingtaine de communes transfèrent leurs eaux usées vers l'unité de traitement de Port-Douvot : plus récemment Rancenay, Boussières, Grandfontaine, …

Cette décision a imposé le financement et la construction de nombreux ouvrages sur le territoire communale : une conduite de refoulement sous pression des effluents vers Port-Douvot, la création de 4 stations de refoulement secondaires et d'une station principale située à proximité du pont. Le financement des ces ouvrages par la commune s'est réalisé par l'emprunt. Leur fonctionnement et leur maintenance est lui aussi à la charge de la commune.

La situation actuelle :
Naturellement, la ville de Besançon assure les charges d'investissement, de mise aux normes et de fonctionnement de la station de Port-Douvot. En contrepartie elle facture ces services aux « communes clientes ».

Jusqu'à cette année, la contribution versée par la commune d'Avanne-Aveney se décrivait ainsi :

a) Une participation au fonctionnement au prorata des volumes d'effluents acheminés à l'unité de Port-Douvot,

b) Une contribution permettant de financer les travaux d'investissements de la station de Port-Douvot pour assumer le raccordement de nouvelles constructions. Ainsi, 50% de la participation pour raccordement aux égouts (PRE) versé à la commune par tout bénéficiaire d'un permis de construire était reversé à la ville.

La nouvelle réglementation relative à l'urbanisme n'autorise plus la perception de la PRE. Par ailleurs, la ville considère que les nouveaux investissements à réaliser sur la station d'épuration sont permanents, indépendamment du raccordement de nouvelles habitations aux réseaux.

L'Évolution applicable début 2013 :
À compter du 1er janvier 2013, la ville de Besançon a fixé les nouvelles modalités de financement de la station d'épuration :

- Une participation au fonctionnement au prorata des volumes d'effluents acheminés à Port Douvot,
- Une redevance d'investissement au prorata des volumes d'effluents traité dont le montant est d'environ 50% de la redevance de fonctionnement actuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention qui prend effet le 1er janvier 2013 dont les nouvelles dispositions seront supportées par le budget assainissement de la commune dès 2013.

VII.2 – Prix de vente du service assainissement en 2013

Délibération 2012/86 – Suffrages exprimés 14

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir, pour l'année 2013, le prix de vente de l'assainissement à l'usager à la valeur établie pour 2012 soit :

- Un abonnement annuel de 10 €uros H.T.
- Une redevance communale de 1,37 €uros par m³ H.T.

VII.3 – Prix de vente du service eau potable en 2013 à « Avanne village »

Délibération 2012/87 – Suffrages exprimés 14

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir, pour l'année 2013, le prix de vente de l'eau potable à l'usager à la valeur établie pour 2012 soit :

- Un abonnement annuel de 12,42 €uros H.T.
- Une redevance communale de 0,217 €uros par m³ H.T.

VIII. DIVERS

VIII.1 – Transfert de biens de la commune de chalezeule à la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, au titre de l'aménagement de la zone d'activités des Marnières, doit acquérir des terrains situés dans le périmètre de cette zone et plus particulièrement un terrain d'environ 3500 m² appartenant à la commune de Chalezeule. Le conseil communautaire du 27 septembre 2012 a décidé l'acquisition de la dite parcelle pour un montant de 55.000 €uros.

Délibération 2012/88 – Suffrages exprimés 14

Vu les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 27 septembre 2012 définissant les modalités de transfert de la zone d'activités des Marnières entre la CAGB et la commune de Chalezeule,

La CAGB a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activités des Marnières, par délibération en date du 26 avril 2002.

Pour réaliser l'aménagement de cette zone, la CAGB et la commune de Chalezeule ont convenu le transfert d'une parcelle de la commune à la CAGB. L'acquisition de cette parcelle par la CAGB serait réalisée pour un montant total de 55.000 €. Les frais de notaire sont estimés à 2.000 €.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement par 14 voix pour sur les modalités financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activités des Marnières entre la CAGB et la commune de Chalezeule telles que définies par le Conseil de Communauté du Grand Besançon par une délibération en date du 27 septembre 2012.

VIII.2 – Programme d'actions de prévention des inondations : dépôt d'un projet de candidature

Délibération 2012/89 – Suffrages exprimés 14

Plusieurs communes de l'agglomération ont souhaité élaborer une stratégie globale pour lutter contre les effets négatifs des inondations. A ce titre un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) a été engagé par l'Etat en association avec l'Union Européenne, en vue d'organiser une gestion intégrée des risques d'inondations, et afin de réduire leurs conséquences sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

L'établissement public territorial de bassin « Saône et Doubs » a présenté, à plusieurs communes, au vu d'un contexte particulier local, l'élaboration d'un projet pour développer ces actions de prévention au titre des inondations.

Sur la base des conseils prodigués par l'établissement public territorial, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce, au titre d'une décision de principe, concernant le financement d'une étude de faisabilité, permettant de mieux appréhender l'intérêt d'éventuels aménagements destinés à protéger les habitations les plus vulnérables et d'en évaluer les solutions techniques et les coûts, sachant que ce programme, cofinancé par l'Etat et l'Union Européenne, a pour ambition de prendre à sa charge environ 40 % des dépenses.

VIII.3 – Renouvellement du drapeau de l'association des anciens combattants

Délibération 2012/90 – Suffrages exprimés 14

L'association des anciens combattants d'Avanne-Aveney-Rancenay sollicite la commune afin qu'elle prenne à sa charge le renouvellement du drapeau de l'association. Une consultation d'entreprise a été réalisée par les membres du bureau de l'association des anciens combattants.

Quatre offres ont été analysées : Unic, Alpha Brod, Sedi et Millet.

L'association a retenu l'offre la mieux disante de la Société Alpha Brod pour un montant de 911 €uros H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre à sa charge cette dépense.

VIII.4 – Sortie loisirs ski

L'animateur communal a préparé un avant projet concernant une semaine de ski du 23 février au 02 mars 2013, destinée aux jeunes du village. Ce projet intègre le transport en autobus, l'hébergement, les repas, les forfaits de ski et location de matériel pour la semaine complète dans la station de Moleson-sur-Gruyères. Le coût estimé par personne est d'environ 500 €uros.

Décision est prise, à l'unanimité, d'engager une prise en charge communale à hauteur de 200 €uros par personne, ce qui permettra de ramener le tarif du séjour à 300 €uros pour chaque participant.

VIII.5 – Sortie Europa Park

Le Maire informe le conseil qu'à l'image de la sortie organisée fin 2011, une nouvelle sortie est proposée aux jeunes à Europa Park fin décembre 2012.

Le coût global par participant, transport plus entrée et de 54 €uros, la participation de chacun est de 15 €uros.

VIII.6 – Consultation d'entreprise pour l'éclairage des terrains de sport

- Mise en sécurité de l'éclairage sur le petit stabilisé.
- Complément d'éclairage sur le grand stabilisé.
- Enfouissement des câblages d'alimentation des pylônes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager une consultation des entreprises dans l'objectif d'un chantier à exécuter pendant les vacances scolaires de février-mars (pour ne pas perturber l'organisation de l'école de foot des jeunes).

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize, le huit février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Avanne-Aveney, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre TAILLARD.

Présents : M. AUBRY P., Mme BINET I., M. DELMOTTE L., Mme ESSERT S., MM. GUILLOT T., JOUFFROY B., LEMAIRE R., MARTIN R., M. PERRIN Y., SARRAZIN P. (jusqu'à 20h) Mmes SATORI M.A., POUDEVIGNE S., M. TAILLARD J.P.

Procuration : Mme GERARD A., représentée par Mme SATORI M.A.
M. PARIS A., représenté par M. TAILLARD J.P.
Mme PEREIRA S., représentée par M. PERRIN Y.
M. SARRAZIN P., représenté par M. LEMAIRE R. (après 20h00)

Absent (s) :

Secrétaire de Séance : M. PERRIN Y.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

EAU ET ASSAINISSEMENT
01 – Eau potable à « Avanne village » : avenant au contrat d'affermage et au règlement du service.
02 – Assainissement « non collectif » : élaboration d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC).
ECLAIRAGE PUBLIC
01 – Reconstruction de l'éclairage des deux terrains stabilisés : choix du prestataire en charge des travaux.
02 – Remplacement d'un projecteur vandalisé.
RESEAU ELECTRIQUE 20000 volts
01 – Projet d'enfouissement de lignes « moyenne tension » aériennes présenté par ERDF.
PERISCOLAIRE ET REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES
01 – Validation du contrat avec la CAF pour les années 2012 à 2015.
02 – Semaine de ski organisée par le centre de loisirs communal.
03 – Modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires : décision du conseil.
PERSONNELS
01 – Remplacement d'agents en arrêt de travail.
02 – Aménagement de service d'un agent.
FINANCES
01 – Encaissement d'un chèque assurance.
02 – Prise en charge du montant d'une contravention pour stationnement non réglementaire d'une agent en mission.
03 – Restes à réaliser reportés en investissement.
DIVERS
01 – Convention ATESAT avec les services de l'Etat.
02 – Enquête publique concernant la construction d'une chaufferie bois à Planoise.
03 – Service d'assistance pédagogique à domicile : demande de subvention.
04 – Echange de terrains.
05 – Avenant au contrat d'assurance de la commune
06 – Convention pour encaissement de chèques vacances relative aux activités périscolaires.

IX. EAU ET ASSAINISSEMENT

I.1 – Eau potable à Avanne village » : avenant au contrat d'affermage et au règlement du service

Délibération 2013/01 - Suffrages exprimés : 16

Fin 2011, la commune a renouvelé son contrat d'affermage pour le service de l'eau, au bénéfice du fermier Gaz et Eaux. Récemment, deux textes de loi ont contribué à modifier la réglementation attachée à la gestion des réseaux d'eau potable.

1. La loi « construire sans détruire »

La loi a fait évoluer profondément la réglementation destinée à prévenir les dommages causés aux réseaux lors des travaux. Ainsi, la commune est dorénavant astreinte à mettre à disposition de toutes les entreprises, en charge de travaux, des plans de réseaux souterrains extrêmement précis pour lesquels la position de chaque ouvrage doit être localisée avec précision dans une base de relevés GPS spécifiques tridimensionnels.

Dans le cadre de cette loi, ces relevés sont réalisés par le fermier et leur mise à jour permanente doit être de même actualisée et consignée dans un système informatique géographique.

2. La loi Warsmann

Cette loi a fait l'objet d'un décret d'application en septembre 2012 ; elle a pour objectif de mettre en place des mécanismes d'information destinés aux usagers du service de l'eau, permettant de détecter, rapidement, les fuites exceptionnelles après compteur et d'éviter ainsi les risques financiers qui concernent un propriétaire victime d'une fuite d'eau après son compteur.

3. Système de surveillance

Suite à la première étape de mise en place du système de surveillance des fuites dans le réseau communal, en accord avec le fermier, il est décidé de mettre en place un système de télésurveillance complexe sur les deux compteurs d'approvisionnement en eau potable du village.

Ainsi, chaque jour, le fermier doit être en mesure, d'une part de connaitre les débits observés en entrée du réseau d'eau, comparés avec la somme des débits mesurés sur chacun des compteurs des usagers, permettant ainsi de détecter, au plus tôt, une fuite résultant d'une casse sur le réseau.

En conséquence, l'impact de ces évolutions du contrat d'affermage contribue à accroitre la charge du fermier nécessitant l'établissement d'un avenant au contrat établi précédemment.

Pour les usagers, la nouvelle loi Warsmann contraint le fermier à informer l'usager, dès l'instant qu'une augmentation brusque de la consommation d'eau est observée chez l'abonné.

En conséquence, l'abonné est invité à faire réparer, au plus vite, la fuite après compteur, tandis que la facture attachée à cette surconsommation temporaire sera dorénavant plafonnée sur la base d'une consommation qui ne saurait dépasser le double de la situation moyenne antérieure.

Plus concrètement, cette évolution va contribuer à accroitre le coût de l'abonnement semestriel de chaque usager du service de l'eau, à hauteur de 1,44 €uros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine l'avenant et la mise à jour du règlement du service de l'eau avec une date de prise d'effet au 1er mars 2013 pour ces deux éléments et autorise le Maire à signer l'avenant.

I.2 – Assainissement « non collectif » : élaboration d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Conformément au Schéma Directeur d'Assainissement communal, la quasi-totalité des constructions du village est raccordée au réseau d'assainissement collectif, composé d'un réseau d'eau pluviale et d'un réseau d'eaux usées dont le traitement est confié aux services de la ville de Besançon.

Dans quelques secteurs très éloignés du centre village ou dans des secteurs non constructibles au regard du PLU, l'assainissement des eaux usées est réalisé par des dispositifs individuels de type fosse septique, bac dégraisseur…

La règlementation en vigueur impose que la commune mette en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC), afin de répondre aux exigences environnementales. Pour ces constructions, la réglementation impose diverses formes de contrôle :

- La validation d'un dossier du projet de construction de système d'assainissement non collectif à l'occasion d'une délivrance de permis de construire.
- Le contrôle après exécution de ce même projet à la fin du chantier.
- Le contrôle périodique du bon fonctionnement de ces installations.
- Le respect des procédures de vidange périodique des fosses septiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager la démarche qui permettra, rapidement, d'élaborer et de mettre en application un SPANC au village.

X. ECLAIRAGE PUBLIC

II.1 – Reconstruction de l'éclairage des deux terrains stabilisés : choix du prestataire en charge des travaux

Délibération 2013/02 - Suffrages exprimés : 16

Les équipements d'éclairage public mis en place depuis très longtemps sur le petit stabilisé sont largement dégradés. Ainsi, le fléchissement des mats en bois, sous la tension des câbles et le vieillissement des équipements constituent une menace pour les usagers du terrain, tandis que la répartition des projecteurs installés sur le grand stabilisé en 2007, à l'initiative des dirigeants du club, s'avère inadaptée à l'entrainement des joueurs en nocturne.

D'autre part, un certain nombre de câblages aériens, réalisés voilà plusieurs dizaines d'années ne sont plus en état de conformité. Un projet de reconstruction de ces équipements a été publié le 17 décembre 2012 pour sélectionner une entreprise. Une étude d'éclairement a été faite, préalablement, pour valider les choix techniques.

Dans cette opération, tous les luminaires existants sont repositionnés dans la nouvelle installation et complétés par des projecteurs complémentaires, les mats récents sont également repositionnés dans la nouvelle installation, tandis que tous les câblages aériens antérieurs feront l'objet d'un enfouissement, aussi bien pour les deux stabilisés que pour le terrain de basket.

Ainsi, à l'issue de cette opération, qui complète les travaux engagés au printemps 2012, toute l'infrastructure d'éclairage des terrains de sport sera conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Trois offres ont été réceptionnées en Mairie : Sociétés Sobeca, SPIE et Cegelec.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre la mieux disante présentée par la Société Sobeca pour un montant de 23.116,50 €uros H.T., dans l'objectif d'un chantier réalisé pendant les vacances scolaires de février.

II.2 – Remplacement d'un projecteur vandalisé

L'un des projecteurs affecté à l'éclairage de la passerelle piétons, sur le pont du Doubs, a été largement vandalisé.

Décision est prise, à l'unanimité, d'engager son remplacement par un matériel neuf pour un montant de 581 €uros H.T.

XI. RESEAU ELECTRIQUE 20000 volts

III.1 – Projet d'enfouissement de lignes « moyenne tension » aériennes présenté par ERDF

Délibération 2013/03 - Suffrages exprimés : 16

Les services ERDF ont procédé à l'analyse de diverses lignes « moyenne tension » 20000 volts qui traversent le village. Une bonne partie de ces équipements est aujourd'hui « en fin de vie » ; cela concerne principalement une connexion qui part de la Saria, franchit la rivière est dessert les secteurs de la rue de l'Eglise, du château d'eau et par ailleurs le secteur de la rue des Cerisiers et d'Aveney.

ERDF propose de remplacer environ 6 km de lignes aériennes par des lignes souterraines, sachant qu'il assume les frais d'étude de ce dossier et le financement du chantier d'enfouissement.

Naturellement, ce chantier programmé pour le début de l'année 2014 va créer des nuisances temporaires pour les riverains et va contribuer à « dégrader » de nombreuses voiries et trottoirs qui ont été rénovés au cours des dernières années. Si l'ensemble de ces désagréments ne peut être ignoré, on imagine que chacun comprendra que cette rénovation et l'enfouissement des réseaux « moyenne tension » constituent un élément appréciable pour préparer le futur, faire disparaitre tous ces équipements d'esthétique peut appréciés à travers le village et s'affranchir des pannes de réseau telle que celle constatée dans la nuit du 2 au 3 février suite à une chute d'arbre sur la ligne à proximité de la SARIA.

A cette occasion la commune envisage de procéder à la mise en place de gaines souterraines, en concertation avec le chantier ERDF, pour préparer l'éventualité d'une mise en place ultérieure d'un réseau de fibre optique destiné à offrir des transmissions à très haut débit dans chaque foyer, grâce à la fibre optique « Fiber to the home » (FTTH).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable au projet de ERDF afin que les études techniques puissent s'engager rapidement, évitant ainsi de perdre le bénéfice de cette rénovation du réseau électrique programmée en 2014.

XII. PERISCOLAIRE ET REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

IV.1 – Validation du contrat avec la CAF pour les années 2012 à 2015

La CAF est susceptible de prendre en charge, partiellement, le financement de diverses activités organisées par la commune, dès l'instant où elle bénéficie à certains publics, enfants, adolescents… et pour autant que l'organisation s'inscrive en conformité avec de nombreuses contraintes d'organisation, d'encadrement et de sécurité. Le précédent contrat établi avec la CAF concernait, essentiellement, l'aide au financement du Relais Assistantes Maternelles arrivé à son terme fin 2011.

Faisant suite à une longue phase de préparation et de négociation, un nouveau projet de contrat a été élaboré pour la période 2012/2015 avec les services de la CAF.

Il concerne dorénavant un ensemble beaucoup plus vaste de prestations offertes aux jeunes :

- La poursuite du fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles.
- L'accueil jeunesse concernant aussi bien les centres de loisirs grandes et petites vacances, la salle des jeunes, les séjours vacances…
- Faisant suite à la réorganisation complète des services périscolaires à partir du 1er septembre 2012, un nouveau module de contrat a été intégré.

Depuis janvier, le contrat établi avec la CAF pour cette période 2012/2015 a été validé ; ainsi les surcouts des actions nouvelles mises en place dès 2012 par la commune sont compensées par les ressources émanant du nouveau contrat CAF.

IV.2 – Semaine de ski organisée par le centre de loisirs communal

Délibération 2013/04 - Suffrages exprimés : 16

Précédemment, le conseil municipal avait décidé de proposer aux jeunes du village une semaine de ski, du 23 février au 2 mars 2013. Cette proposition concernait l'ensemble des éléments suivants :

- Le transport en bus
- L'hébergement
- Les repas
- Les abonnements de remontées mécaniques
- La location des équipements
- L'encadrement avec des animateurs diplômés (pour un groupe de 14 jeunes du village).

Le projet s'organise ainsi : la commune prend à sa charge tous les frais inhérents à cette semaine de ski pour 14 jeunes, encadrement, transport, hébergement… estimés à environ 550 €uros par participant, tandis que chaque participant va verser une participation à la commune de 300 €uros.

IV.3 – Modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires : décision du conseil

Délibération 2013/05 - Suffrages exprimés : 16

A l'occasion de la première réunion de municipalité en janvier, il est apparu nécessaire de répondre à la requête ministérielle concernant la date de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires au village.

Dans un premier temps, le Ministre de l'Education Nationale souhaitait un engagement municipal avant la date du 1er mars 2013. Fin janvier le Ministre a accordé un délai complémentaire pour l'engagement communal reporté au 31 mars 2013.

Après analyse des quelques informations transmises aux communes, il est apparu que, faute d'informations suffisantes, les élus étaient dans l'impossibilité de prendre une décision quant à la date d'application de cette réforme. En conséquence, un courrier de demande d'informations a été transmis au Ministre de l'Education Nationale, relayé vers les services de la Préfecture, du Rectorat et la Députée de la 1ère circonscription en date du 18 janvier 2013.

On notera que la problématique de cette réforme concerne, d'une part les services de l'éducation nationale, au titre du fonctionnement pendant les heures scolaires, et d'autre part la commune en ce qui concerne l'organisation des services périscolaires.

Ainsi, la réforme présentée va concerner, plus précisément, la commune pour les éléments nouveaux suivants :

- La garderie du mercredi matin.
- La garderie du mercredi midi.
- Les nouvelles garderies entre 15h45 et 16h30, lundi, mardi, jeudi, vendredi, affectées à des effectifs exceptionnellement élevés d'environ 230 enfants.

« Ainsi pour exemple, la gestion du « nouveau complément de service périscolaire », entre 15h45 et 16h30, impose à la commune la mobilisation de 22 animateurs qualifiés pour les classes de l'école :

- 4 classes de maternelle avec un animateur pour 10 enfants soit 12 animateurs
- 5 classes de primaire avec un animateur pour 14 enfants soit 10 animateurs

Sachant que 50 % des animateurs doivent être titulaires du BAFA »

On trouvera ci-dessous un résumé des questions transmises au Ministre :

I. Organisation future du périscolaire

Cette organisation projetée à échéance de septembre 2013 est complexe et fait apparaitre des enjeux budgétaires non négligeables pour la collectivité. Nous souhaitons donc avoir confirmation que la municipalité est habilitée à prendre toutes les décisions qui conviennent en ce qui concerne l'organisation de ce service périscolaire, aussi bien dans ses horaires que dans son contenu, pour autant que soient respectées les contraintes scolaires diffusées dans la presse à savoir :

- Une scolarité d'une durée maximale de 5h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Une scolarité d'une durée maximale de 3h30 le mercredi matin.
- Une coupure à l'heure du déjeuner d'une durée minimale de 1h30.
- Sachant que le total des heures d'enseignement offertes à l'enfant chaque semaine dans sa classe est de 24h00 ; une heure d'accompagnement restant offerte pour un travail en groupe restreint.

Pour autant que ces contraintes soient conformes à l'esprit de la réforme, nous envisageons l'organisation scolaire suivante, qui répond à différents critères d'optimisation au vu des contraintes locales :

- Un enseignement le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30, puis de 13h30 à 15h45.
- Un enseignement le mercredi matin de 8h30 à 11h30.

Pouvez-vous nous confirmer que ce projet communal est respectueux des textes à venir ?

II. Les détails de l'avant-projet périscolaire

Dans cette nouvelle organisation, la commune a la charge directe du périscolaire du matin, du midi et du soir le lundi, mardi, jeudi et vendredi, ainsi que le périscolaire du matin et du midi le mercredi.
Elle assume par ailleurs, en partenariat avec l'agglomération, la charge des transports scolaires du matin, du midi et du soir.
Dans le périscolaire nouveau que la commune envisagerait de mettre en place, entre 15h45 et 16h30, en complément de l'existant, plusieurs questions s'imposent :

- Est-ce qu'un enfant peut quitter l'école à 15h45 de sa propre initiative pour rejoindre sa famille ?
- La prestation périscolaire offerte à l'enfant entre 15h45 et 16h30 est-elle susceptible d'être facturée à la famille dans les conditions à définir ?
- Quels sont les taux d'encadrement réglementaires attachés à chaque niveau de classe dans ce contexte spécifique ?
- Sommes-nous autorisés à mobiliser les salles de classe pour l'usage périscolaire dans le nouveau créneau horaire particulier, eu égard aux effectifs importants et par ailleurs, sommes-nous en situation de demander aux enseignants de libérer ces locaux ?

III. Participation financière de l'Etat au surcoût de cette nouvelle organisation

La Mise en place de cette nouvelle organisation fait apparaitre naturellement des nombreuses questions :

1. La grande difficulté pour la commune dans le recrutement d'un nombre exceptionnellement élevé d'animateurs diplômés en charge d'une prestation éparpillée dans le temps, à savoir quatre fois 3/4 d'heure par semaine sur 36 semaines, sur la base de taux horaires de rémunération réglementaires en fonction publique en catégorie C, considérés comme très peu attractifs.
2. Si les premières estimations résultant de cette nouvelle organisation font apparaitre un surcoût de 160 €uros par enfant et par an, la collectivité souhaite connaitre, très précisément, le montant de la charge transférée par les services de l'Etat à la commune, au titre de cette nouvelle organisation, ainsi que sa pérennité à échéance moyenne.

En date du 5 février le Recteur d'Académie à transmis un courrier en Mairie qui, malheureusement, n'apporte aucune réponse précise exploitable aux questionnements transmis au Ministère par la Commune.

Faute de réponse détaillée de la part des services de l'Etat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter toute décision à ce sujet à un prochain conseil municipal et invite les représentants des parents élus au conseil d'école à participer à une réunion d'information en Mairie le lundi 11 février à 18h30.

XIII. PERSONNELS

V.1 – Remplacement d'agents en arrêt de travail

Conformément aux engagements, le Maire informe le conseil des procédures de remplacement : poursuite du remplacement du cantonnier en longue maladie.

V.2 – Aménagement de service d'un agent

Le Maire informe le conseil suite à la reprise d'activité d'un agent en arrêt maladie depuis environ une année et conformément aux directives de la médecine du travail, qu'un aménagement du service de cet agent a été mis en place. Cet aménagement, sous forme d'un allègement de la charge de travail, a nécessité le recrutement, à temps partiel, d'un remplaçant pour assurer la partie résiduelle de sa mission.

XIV. FINANCES

VI.1 – Encaissement d'un chèque d'assurance

Délibération 2013/06 - Suffrages exprimés : 16

Faisant suite à une procédure de recours devant la Cour d'Appel Administrative de Nancy, l'assureur en charge de la protection juridique de la commune a transmis un chèque de 1.133 €uros à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser ce chèque de 1.133 €uros au profit de la commune.

VI.2 – Prise en charge du montant d'une contravention pour stationnement non réglementaire d'un agent en mission

Délibération 2013/07 - Suffrages exprimés : 16

Dans le cadre de sa mission à l'école, un agent communal, Mme Brun Maïté a utilisé son véhicule personnel pour transporter un matériel qui devait être acheminé à l'école. Par mégarde, pendant un bref intervalle de temps, elle a stationné son véhicule sur une place réservée « à personne à mobilité réduite » pour faciliter cette opération de manipulation. Prenant acte des conditions particulières de cet incident qui a généré un avis de contravention de la part des services de Gendarmerie pour stationnement irrégulier à hauteur de 135 €uros, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à titre exceptionnel, verse à cet agent communal la somme de 135 €uros, montant de la contravention qu'il a réglé.

VI.3 – Restes à réaliser reportés en investissement

Le Maire informe le conseil qu'il a inscrit, au titre des restes à réaliser en investissement, les autorisations de dépenses votées par le conseil en 2012, permettant ainsi de payer les factures présentées début 2013 à la commune, avant que soit mis au vote le budget en mars. Cela concerne, plus particulièrement, le report des autorisations de paiement pour le chantier des bâtiments du plateau sportif.

XV.DIVERS

VII.1 – Convention ATESAT avec les services de l'Etat

Délibération 2013/08 - Suffrages exprimés : 16

Suite au décret du 27 décembre 2012, les services de l'Etat ont redéfini les conditions de mise en œuvre et de rémunération de l'assistance technique aux communes, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT).

Pour les communes de population comprise entre 2000 et 4999, le montant de la participation communale se définit ainsi :

- 0,75 € par habitant du 1er au 1999ème habitant
- 2 € par habitant supplémentaire

Ce montant étant ensuite minoré de 55 % car la commune a transféré sa compétence « habitat » à la CAGB : soit une participation de 1.033 €uros pour l'année 2013 (2397 habitants au 01/01/2013).

VII.2 – Enquête publique concernant la construction d'une chaufferie bois à Planoise

Délibération 2013/09 - Suffrages exprimés : 16

A proximité de l'usine d'incinération, deux chaufferies assurent le chauffage urbain du secteur de Planoise, une chaufferie traditionnelle et une chaufferie bois, mise en place depuis environ 5 ans. Naturellement, l'usine d'incinération alimente, elle aussi, le réseau de chaleur initialement destiné à Planoise.

A ce jour, la ville de Besançon souhaite étendre son réseau de chaleur au nouveau secteur des « Hauts de Chazal », incluant en particulier l'extension de l'hôpital. Pour ce faire, une enquête publique est en cours concernant la création d'une nouvelle chaufferie bois de deux fois 8 mégawatt, équipée, en complément, d'un module de fonctionnement gaz.

Après analyse du dossier, plusieurs interrogations apparaissent ; en effet si aujourd'hui les fumées issues d'une usine d'incinération des déchets requièrent la mise en place de systèmes de filtrage extrêmement performants et de dispositifs de mesure de pollution très efficaces avec des processus de contrôles élaborées sur la base de normes très exigeantes, en particulier en ce qui concerne les dioxines ; les chaufferies bois ne sont pas astreintes à respecter des normes aussi sévères concernant la mise en place de tels traitements de fumée et de dispositifs de contrôle anti-pollution : oxydes de souffre, d'azote, monoxyde de carbone et dioxines.

En conséquence, les élus, à l'unanimité, formulent un avis favorable à ce projet pour autant que cette chaufferie bois intègre des systèmes de traitement des fumées de performances analogues à ceux qui sont imposés aux centres d'incinération et des dispositifs de mesure en continu, garants d'un respect des normes de rejets qui sont applicables aux installations d'incinération afin de préserver la santé des populations riveraines.

Valeurs limites des composés chimiques dans les fumées	**Chaufferie biomasse**		**Unité d'incinération des déchets**
Paramètres mesurés	Valeur réglementaire exprimée en mg/Nm^3 à **6 % d'O_2**	Valeur transposée en mg/Nm^3 à **11 % d'O_2**	Valeur réglementaire exprimée en mg/Nm3 **à 11% d'O2**
SO_2	200	132	50
Poussières	10	6,5	10
CO	150	100	50
NOx	200	133	200
COV (exp COT)	50	33,2	10
HAP	0,01	0,007	NC
		Bilan comparé des teneurs maximales autorisées	

SO2 = Dioxyde de soufre
Co = Monoxyde de carbone
NOx = Oxydes d'azote, exprimés en équivalent NO2
COV = Carbone organique volatile exprimé en carbone organique total
HAP = Hydrocarbure aromatique polycyclique

Valeurs maximales des composés chimiques dans les fumées: Normes en vigueur pour ces installations

VII.3 – Service d'assistance pédagogique à domicile : demande de subvention

Délibération 2013/10 - Suffrages exprimés : 16

Le SAPAD – PEP 25 (service d'aide pédagogique à domicile pour les enfants malades ou accidentés) a pour vocation de prendre en charge les enfants ou jeunes souffrant de maladie ou des conséquences d'un accident déscolarisés sur une longue période, et contraints de rester à leur domicile.

Cette prise en charge pédagogique consiste à organiser un enseignement individualisé au domicile, en lien étroit avec la classe de l'établissement de l'élève.

L'Éducation Nationale assure la rémunération des professeurs intervenants. Les frais de ces interventions (secrétariat, matériel éducatif, déplacements des intervenants …) sont pris en charge par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Doubs (PEP 25) avec l'aide des partenaires institutionnels.

Observant que deux administrés du village bénéficient de ce service, décision est prise, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 200 €uros pour l'année 2012/2013.

VII.4 – Echange de terrains

Faisant suite à un accord établi en 1999 et un contrat notarié établi en 2001, entre la famille Chofardet et la Commune, un échange de terrains a été effectué entre les parcelles AD 232 et AD 3 à proximité de la rue de l'Abondance. A l'issue de cet accord, il avait été convenu que la jouissance de ces biens restait à chacun des anciens propriétaires.

D'un commun accord, Madame Chofardet, sa fille et la commune, abandonnent la jouissance respective de ces biens, de sorte qu'actuellement les propriétaires réels disposent librement de leur bien échangé en 2001.

Prenant acte de cet accord, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'élaborer un projet d'aménagement de l'espace public situé entre la rue de l'Eglise et la rue de l'Abondance en lieu et place du garage et de la serre implantée sur la parcelle AD 3.

VII.5 – Avenant au contrat d'assurance de la commune

Délibération 2013/11 - Suffrages exprimés : 16

Décision est prise, à l'unanimité, de souscrire, au titre de l'année 2013, un avenant au contrat d'assurance confié par la commune à la Société SMACL pour un montant H.T. de 1.440,87 €uros.

VII.6 – Convention pour encaissement de chèques vacances relative aux activités périscolaires

Délibération 2013/12 - Suffrages exprimés : 16

Certains parents bénéficient de chèques vacances financés par leur entreprise. Ces chèques leur permettent de financer, soit des séjours vacances, soit des prestations de loisirs.

Pour faire suite à la demande de certains parents qui souhaitent payer, partiellement, les frais de séjour pour les « Centres de Loisirs » pour leur enfant avec ces Chèques Vacances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affilier la commune au Centre ANCV.

La trésorerie devra regrouper et renvoyer les chèques vacances pour remboursement au Centre ANCV qui prélèvera une commission de 1% lors du remboursement.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2013

L'an deux mille treize, le vingt deux mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Avanne-Aveney, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre TAILLARD.

Présents : M. AUBRY P., Mme BINET I., Mme GERARD A., MM. GUILLOT T., JOUFFROY B., LEMAIRE R., MARTIN R., PARIS A., M. PERRIN Y., Mme POUDEVIGNE S., MM. SARRAZIN P. M. TAILLARD J.P.

Procuration : Mme SATORI M.A., représentée par M. AUBRY P.
Mme ESSERT S., représentée par Mme BINET I.
M. DELMOTTE L., représenté par M. PARIS A.
Mme PEREIRA S., représentée par M. MARTIN R.

Absent (s) :

Secrétaire de Séance : M. PERRIN Y.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

01 – Compte administratif communal 2012 – Report des résultats 2012
02 – Compte administratif assainissement 2012– Report de résultats 2012
03 – Compte administratif AEP 2012 « Avanne » - Report des résultats 2012
04 – Compte administratif forêt 2012 – Report des résultats 2012
05 – Compte administratif CCAS 2012 – Report des résultats 2012

BUDGETS PRIMITIFS 2012

01 – Subventions attribuées par la Commune
02 – Fiscalité locale 2013
03 – Budget primitif communal 2013
04 – Budget primitif assainissement 2013
05 – Budget primitif AEP 2013
06 – Budget primitif forêt 2013
07 – Budget primitif CCAS 2013
08 – Tarification pour les centres de loisirs
09 – Tarification cantine-garderie scolaire
10 – Tarification frais de scolarisation au village

SUBVENTIONS ACCORDEES A LA COMMUNE

01 – Subvention attribuée par le CGD pour la reconstruction des bâtiments du plateau sportif.
02 – Subvention attribuée par la FFF pour la reconstruction des bâtiments du plateau sportif.

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

01 – Elaboration de l'avant-projet d'organisation de la semaine scolaire.
02 – La concertation engagée avec les parents délégués au conseil d'école.
03 – La validation de l'avant-projet établi en concertation avec les parents délégués.
04 – L'avis des parents délégués au conseil d'école.
05 – La décision des élus.

INTERCOMMUNALITE

01 – ZAC d'Auxon-Dessus : acquisitions foncières.
02 - .Habitat : évolution des aides à l'investissement.

DIVERS

01 – Investissements en forêt.
02 – Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).
03 – Acquisition de composants suite à dégradation du petit toboggan.
04 - Demande de création d'une place de taxi supplémentaire.
05 – Requête auprès du Tribunal Administratif de la famille Moutenet : décision du T.A.
06 – Reconstruction des coffrets électriques situés sur le terrain de hand-ball.

XVI. COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

L'ensemble des bilans comptables 2012, des bilans de réalisation 2012, des projets 2013 et des projets de budgets 2013 ont été développés lors de la réunion de la commission finances, le 18 mars. Les options présentées ont reçu un avis favorable des membres de la commission.

I.1 – Compte administratifs communal 2012 et report des résultats

Délibération 2013/13 - Suffrages exprimés : 15

Sous la présidence de Alain PARIS, le Maire s'étant retiré du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le compte administratif Communal 2012, après avoir constaté la conformité avec les comptes de gestion du Percepteur.

Résultats du compte administratif 2012 (sans les RAR)

- Excédents de fonctionnement 1.819.700,96 €
- Déficit d'investissement 278.004,12 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement 1.074.000,00 €

Délibération 2013/14 - suffrages exprimés : 16

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats sur le budget primitif communal 2013 comme suit :

- Report en recettes de fonctionnement au 002 467.696,84 €
- Report en dépenses d'investissement au 001 278. 004,12 €
- Affectation en recettes d'investissement au 1068 1.352.004,12 €

I.2 – Compte administratif assainissement 2012 et report des résultats

Délibération 2013/15 - Suffrages exprimés : 15

Sous la présidence de Alain PARIS, le Maire s'étant retiré du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le compte administratif assainissement 2012, après avoir constaté la conformité avec les comptes de gestion du Percepteur.

Résultats du compte administratif 2012

- Excédents de fonctionnement 231.504,86 €
- Excédents d'investissement 101.776,37 €
- Restes à réaliser 10.000,00 €

Délibération 2013/16 - Suffrages exprimés : 16

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats sur le budget primitif assainissement 2013 comme suit :

- Report en recettes de fonctionnement au 002 231. 504,86 €
- Report en recettes d'investissement au 001 91.776,37 €
- Affectation en recettes d'investissement au 1068 0 €

I.3 – Compte administratif AEP 2012 et report des résultats

Délibération 2013/17 - Suffrages exprimés : 15

Sous la présidence de Alain PARIS, le Maire s'étant retiré du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le compte administratif AEP 2012, après avoir constaté la conformité avec les comptes de gestion du Percepteur.

Résultats du compte administratif 2012

- Excédents de fonctionnement	163.744,55 €
- Excédents d'investissement	32.944,95 €
- Restes à réaliser	10.000,00 €

Délibération 2013/18 – Suffrages exprimés : 16

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats sur le budget primitif AEP 2013 comme suit :

- Report en recettes de fonctionnement au 002	163.744,55 €
- Report en recettes d'investissement au 001	22.944,95 €

I.4 – Compte administratif forêt 2012 et report des résultats

Délibération 2013/19 - Suffrages exprimés : 15

Sous la présidence de Alain PARIS, le Maire s'étant retiré du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le compte administratif forêt 2012, après avoir constaté la conformité avec les comptes de gestion du Percepteur.

Résultats du compte administratif 2012

- Excédents de fonctionnement	176.638,02 €
- Déficit d'investissement	16.239,94 €
- Restes à réaliser	5.000,00 €

Délibération 2013/20 - Suffrages exprimés : 16

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats sur le budget primitif forêt 2013 comme suit :

- Report en recettes de fonctionnement au 002	155.398,08 €
- Report en dépenses d'investissement au 001	21.239,94 €
- Affectation en recettes d'investissement au 1068	21.239,94 €

I.5 – Compte administratif CCAS 2012 et report des résultats

Délibération 2013/21 - Suffrages exprimés : 15

Sous la présidence de Alain PARIS, le Maire s'étant retiré du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le compte administratif CCAS 2012, après avoir constaté la conformité avec les comptes de gestion du Percepteur

Résultats du compte administratif 2012

- Excédents de fonctionnement	1.105,00 €

Délibération 2013/22 - Suffrages exprimés : 16

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats sur le budget primitif CCAS 2013 comme suit :

- Report en recettes de fonctionnement au 002 1.105,00 €

XVII. BUDGETS PRIMITIFS 2013

II.1 – Subventions attribuées par la commune

- ALEDD : 300 €uros association qui organise et encadre les séances de loisirs d'enfants handicapés.
- Amélioration du logement HDL : 120 €uros association en charge de la promotion et de l'aide à la rénovation des logements à loyer conventionné.
- Amicale Guy Moquet : 100 €uros Amicale des résistants du groupe Guy Moquet.
- APEFC : 400 €uros association de solidarité entre les petites entreprises franc-comtoises.
- Nes petits loups : 400 €uros association de parents d'élèves pour l'animation autour de la lecture.
- LASCAR : 1.620 €uros association multi activités d'Avanne-Aveney-Rancenay.
- AVALFORT : 100 €uros association de la mise en valeur des fortifications historiques sur les collines.
- Banque alimentaire : 500 €uros.
- De la fleur au fruit bouilleurs de cru Boussières : 200 €uros.
- Le Liseron : 300 €uros association de soutien aux malades.
- Les amis de Bellevaux : 200 €uros association en charge de l'animation dans le centre de Bellevaux.
- Les myopathes : 100 €uros.
- Prévention routière : 100 €uros.
- Ronde de l'espoir : 300 €uros association pour la collecte de ressources au titre de la recherche sur le cancer.
- SAPAD : 200 €uros association en charge du soutien scolaire auprès des enfants malades à domicile.
- Semons l'espoir : 300 €uros.
- Vivre à Avanne : 400 €uros association en charge de l'animation au Centre J.Weinman.

En parallèle, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'acquérir deux nouvelles tables qui seront mises à disposition de l'association tennis de table du village, destinées à remplacer des équipements anciens, pour une valeur d'environ 1.500 €uros.

II.2 – Fiscalité locale 2013

Délibération 2013/23 – Suffrages exprimés : 16

Le Maire rappelle au conseil que les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières de la commune d'Avanne-Aveney sont restés invariants depuis 2005.

Prenant acte de l'évolution des contraintes budgétaires pour tous les ménages, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de laisser inchangés les taux de toutes les taxes communales pour l'année 2013 :

- Taux taxe d'habitation	12,07 %
- Taux taxe foncière	22,05 %
- Taux taxe foncière (non bâti)	22,80 %

II.3 – Budget primitif communal 2013

Le budget primitif 2013 intègre environ 1.900.000 €uros d'investissements dont environ 1.100.000 €uros sont consacrés au financement des bâtiments du plateau sportif. Le complément étant affecté à de nombreux projets de rénovation de voirie, d'éclairage public ainsi que les premières acquisitions de terrain pour la construction de la future salle polyvalente.

Vote du Conseil Municipal, à l'unanimité.

II.4 – Budget primitif assainissement 2013

Le budget primitif a été établi sans augmentation du prix de vente de l'assainissement par la commune. Il autorise environ 100.000 €uros d'investissement pour des futurs travaux d'extension de réseau.

Vote du Conseil Municipal, à l'unanimité.

II.5 – Budget primitif AEP 2013

Le budget a été établi sans augmentation du prix de vente de l'eau, il intègre une provision pour dépenses d'investissements d'environ 90.000 €uros destinés à couvrir les dépenses de reconstruction de réseaux anciens situés sur le parcours du futur chantier d'enfouissement des lignes moyennes tension dans les rues du vieux village.

Vote du Conseil Municipal, à l'unanimité.

II.6 – Budget primitif forêt 2013

Elaboré sur une probabilité de recette très limitée en 2013, ce budget bénéficie des résultats de vente exceptionnels de l'année 2012 pour assumer les besoins d'investissement : plantations et travaux d'entretien des jeunes pousses.

Vote du Conseil Municipal, à l'unanimité.

II.7 – Budget primitif CCAS 2013

Vote du Conseil Municipal, à l'unanimité.

II.8 – Tarification pour les centres de loisirs

Délibération 2013/24 – Suffrages exprimés : 16

Grille tarifaire à compter du 1er janvier 2013

Une semaine AVEC repas	Quotient INFERIEUR QF<750 bons CAF déduits	Quotient INTERMEDIAIRE 751< QF< 1200	Quotient SUPERIEUR QF> 1201
Habitants de la commune	55,50 €	70,50 €	79,50 €
Habitants hors commune	70,50 €	85,50 €	94,50 €
Une semaine SANS repas	Quotient INFERIEUR QF<750 bons CAF déduits	Quotient INTERMEDIAIRE 751< QF< 1200	Quotient SUPERIEUR QF> 1201
Habitants de la commune	35,50 €	48,50 €	59,50 €
Habitants hors commune	55,50 €	63,50 €	75,50 €

Vote du Conseil Municipal, à l'unanimité.

II.9 – Tarification cantine-garderie scolaire

Délibération 2013/25 – Suffrages exprimés : 16

Tarifs valables à partir du 1er septembre 2013
(enfants résidants au village)

	Quotient familial inférieur à 750	Quotient familial intermédiaire	Quotient familial supérieur à 1200
Repas du midi	3,95 €	4,20 €	4,35 €
Garderie du matin	1,02 €	1,22 €	1,42 €
Garderie du midi	1,02 €	1,22 €	1,42 €
Garderie du soir	1,02 €	1,22 €	1,42 €

Tarifs valables à partir du 1er septembre 2013
(enfants résidants dans une autre commune)

	Quotient familial inférieur à 750	Quotient familial intermédiaire	Quotient familial supérieur à 1200
Repas du midi	4,15 €	4,40 €	4,55 €
Garderie du matin	1,22 €	1,35 €	1,57 €
Garderie du midi	1,22 €	1,35 €	1,57 €
Garderie du soir	1,22 €	1,35 €	1,57 €

Vote du Conseil Municipal, à l'unanimité.

II.10 – Tarification annuelle des frais de scolarisation au village

Délibération 2013/26 – Suffrages exprimés : 16

Cette participation versée par les communes dans lesquelles résident les enfants qui sont scolarisés à l'école du village, est établie sur la base d'une estimation des coûts de scolarité résultant de l'accueil de ces enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réactualiser cette somme en harmonie avec l'évolution des coûts constatés par l'INSEE.

En conséquence le tarif à partir du 1er septembre 2013, sera de :

- 363 €uros pour un élève du primaire
- 921 €uros pour un élève de maternelle

XVIII. SUBVENTIONS ACCORDEES A LA COMMUNE

III.1 – Subvention attribuée par le C.G.D. pour la reconstruction des bâtiments du plateau sportif

Le Conseil Général du Doubs a notifié une subvention de 36.000 €uros pour les travaux de reconstruction des bâtiments du plateau sportif.

III.2 – Subvention attribuée par la FFF pour la reconstruction des bâtiments du plateau sportif

La Fédération de foot attribue une subvention de 10.000 €uros.

Le dossier de demande de subvention, au titre du Fond National pour le développement du sport, présenté aux services de l'Etat, est toujours en cours d'instruction.

XIX. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

IV.1 – Elaboration de l'avant-projet d'organisation de la semaine scolaire - La concertation engagée avec les parents délégués au conseil d'école - La validation de l'avant-projet établi en concertation avec les parents délégués - L'avis des parents délégués au conseil d'école - La décision des élus

Délibération 2013/27 – Suffrages exprimés : 16

Cette réforme engagée par le Ministre, et formalisée dans un décret paru en janvier, s'inscrit dans un objectif de raccourcissement de la journée scolaire des enfants, en contrepartie de la mise en place d'enseignement le mercredi matin.

Observant que la mise en place de cette réforme a un impact très direct sur l'organisation des services périscolaires communaux, tel que bus, cantine, garderie etc… et que les délais de mise en œuvre sont très réduits, il apparaissait indispensable qu'une réflexion communale s'engage dès le début de l'année 2013, afin d'offrir aux parents, présumés favorables à la mise en œuvre rapide de la réforme, une réponse concrète permettant une décision avant fin mars.

Face à l'imprécision des règles attachées à la mise en œuvre de cette réforme, les élus ont décidé d'interpeller le Ministre dès le mois de janvier, afin d'obtenir des réponses précises quant aux engagements de l'Etat et aux contraintes qui s'appliquent à cette réforme.

En conséquence, un courrier a été transmis au Ministère de l'Education le 18 janvier. Dès la fin janvier, les familles ont été informées de l'avancement de la réflexion communale. Plusieurs rencontres ont été organisées avec l'Inspecteur d'Académie. Début février, le Conseil Municipal a été invité à exprimer sa décision quant à la mise en œuvre de la réforme à la rentrée 2013.

Faute d'information suffisante, cette prise de décision a été reportée au conseil municipal du 22 mars.

Le 11 février, la municipalité a invité les délégués des parents élus au conseil d'école à une réunion de concertation en mairie. A l'occasion de cette réunion, un projet d'organisation de la future semaine scolaire a été élaboré en concertation avec les parents. Dès la mi-février, la municipalité a transmis, à la Directrice Académique ce projet d'organisation.

Commune d'Avanne-Aveney

Organisation de la nouvelle semaine scolaire en application dès la rentrée de septembre 2014

(Délibération municipale du 22 mars 2013)

Jour de la semaine	7H30-8H00	8H30-11H30	11H30-12H30	12H30-13H30	13H30-15H45	15H45-16H30	16H30-18H
lundi	Accueil périscolaire	Enseignement	Accueil périscolaire avec cantine	Accueil périscolaire avec cantine	Enseignement	Accueil périscolaire ou APC	Accueil périscolaire
mardi	Accueil périscolaire	Enseignement	Accueil périscolaire avec cantine	Accueil périscolaire avec cantine	Enseignement	Accueil périscolaire ou APC	Accueil périscolaire
mercredi	Accueil périscolaire	Enseignement	Accueil périscolaire				
jeudi	Accueil périscolaire	Enseignement	Accueil périscolaire avec cantine	Accueil périscolaire avec cantine	Enseignement	Accueil périscolaire ou APC	Accueil périscolaire
vendredi	Accueil périscolaire	Enseignement	Accueil périscolaire avec cantine	Accueil périscolaire avec cantine	Enseignement	Accueil périscolaire ou APC	Accueil périscolaire

Desserte trois bus — Desserte trois bus — Desserte trois bus — Desserte trois bus

Le 11 mars, la Directrice Académique a transmis un courrier en Mairie pour donner son accord au projet d'organisation présenté par la commune pour la rentrée.
L'ensemble des démarches et des courriers ont été présentés aux membres du conseil d'école réunis le 12 mars 2013.
Conformément aux engagements pris par la municipalité, une consultation a été proposée aux neuf parents délégués, afin de recueillir leur avis quant à la date de mise en œuvre de la réforme scolaire.

A l'occasion de ce scrutin, les parents délégués ont été invités à faire leur choix entre les options suivantes :

- Je souhaite que la mise en œuvre de la réforme soit réalisée en septembre 2013.
- Je souhaite que la mise en œuvre de la réforme soit reportée en septembre 2014.

En date du 14 mars 2013, les élus ont pris connaissance du résultat de la consultation engagée auprès des neuf parents délégués qui se résume ainsi :

- 1 voix en faveur de la mise en application en septembre 2013.
- 8 voix en faveur du report en septembre 2014.

Prenant acte de l'avis donné par les parents élus au conseil d'école, le Maire propose au conseil municipal de suivre cet avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'entériner le projet d'organisation de la future semaine scolaire et de reporter la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014.

XX. INTERCOMMUNALITE

V.1 – Modalités du transfert de 6 parcelles dans le cadre de l'opération d'aménagement du Parc tertiaire Gare Besançon Franche-Comté TGV entre la CAGB et la Commune d'Auxon-Dessus

Délibération 2013/28 – Suffrages exprimés : 16

Vu les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La CAGB a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activités du Parc tertiaire Gare Besançon Franche Comté TGV, par délibération en date du 11 novembre 2007.
Pour réaliser l'aménagement de ce Parc Tertiaire, la CAGB et la Commune d'Auxon-Dessus ont convenu le transfert de 6 parcelles de la Commune d'Auxon-Dessus à la CAGB.

L'acquisition de ces 6 parcelles par la CAGB serait réalisée pour un montant total prévisionnel de 212.327 € qui se décompose de la manière suivante : 181.604 € d'indemnités principales, ce qui correspond à 1,23 €/m² pour les fonciers classés en N et 15 €/m² pour les fonciers classés en UY ainsi que 30.723 € d'indemnités accessoires pour perte de droit de chasse et effet de lisière.

Ce prix ne prend pas en compte les frais de notaire et de bornage éventuels.

Par ailleurs, en application des dispositions de la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2001, il est précisé que la CAGB n'a pas à compenser les investissements déjà réalisés dans la zone d'activités des Essarts, intégrée au périmètre de la ZAC.

Le conseil Municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, sur les modalités financières et patrimoniales du transfert de 6 parcelles entre la CAGB et la Commune d'Auxon-dessus telles que définies dans la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 14 février 2013.

V.2 – Habitat : évolution des aides à l'investissement

Délibération 2013/29 – Suffrages exprimés : 16

La loi de finances pour 2013 a créé un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire « DUFLOT ». Le bénéfice de l'avantage fiscal instauré par ce dispositif est soumis à une contrepartie sociale : l'investisseur s'engage à louer son bien à un loyer inférieur au prix de marché et à des ménages aux ressources intermédiaires.

Actuellement située en zone B2 du précédent dispositif d'aide à l'investissement locatif « SCELLIER » (zonage conservé pour l'application de ce nouveau dispositif), notre commune peut bénéficier de l'application de ce nouveau dispositif jusqu'au 30 juin 2013.

Toutefois le maintien de ce dispositif après cette échéance nécessite que la Communauté d'agglomération du Grand Besançon, en sa qualité d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH), dépose auprès du Préfet de Région, et avant le 31 mars 2013, une demande d'agrément.

Cette demande d'agrément doit comporter l'avis des communes membres de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon dès lors qu'elles souhaitent bénéficier du maintien du dispositif sur leurs territoires

respectifs.

Considérant l'intérêt pour notre commune à pouvoir continuer à bénéficier de l'application du dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire « DUFLOT », en raison de l'insuffisance d'habitat locatif « à loyer conventionné » dans la commune d'Avanne-Aveney qui se situe dans l'un des secteurs qui se développent le plus rapidement en première couronne de l'agglomération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter le maintien du classement de la commune dans le secteur B2 de ce dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire.

XXI. DIVERS

VI.1 – Investissement en forêt

Les services de l'ONF proposent à la commune d'engager des travaux d'investissement pour permettre la croissance des plantations effectuées les années précédentes sous forme de dégagement manuel de plantations dans la forêt communale pour un montant H.T. estimé à 5.132 €uros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire engager ces travaux.

VI.2 – Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Délibération 2013/30 – Suffrages exprimés : 16

Monsieur le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative de 2012 n° 2012.354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire, à compter du 1er juillet 2012.

A compter du 1er juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) est remplacée par la participation pour financement de l'assainissement collectif (PFAC).
La participation est instituée par délibération du conseil municipal compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

En conclusion, le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du Code de la santé publique avec effet au 31 mars 2013.

1) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles, ou extension de construction, soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

2) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place d'un réseau communal nouveau, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Cette participation n'est pas soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

La PFAC s'appliquera dans tout le périmètre communal déclaré « zone d'assainissement collectif » dans le schéma directeur d'assainissement, à l'exclusion des zones de PAE du PLU communal (Programmes d'Aménagement d'Ensemble)

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

DECIDE, à l'unanimité, de fixer la PFAC pour les constructions nouvelles et les constructions existantes (lors de la mise en place d'un réseau) au 31 mars 2013 ainsi :

1. Habitat individuel incluant une seule unité d'habitation (appartement) 750 €

2. Habitat collectif incluant de 2 à 5 unités d'habitation (appartement) dans une même construction : 1.200 €

3. Habitat collectif incluant de 6 à 20 unités d'habitation (appartement) dans une même construction : 4.500 €

4. Habitat collectif incluant de 21 à 50 unités d'habitation (appartement) dans une même construction : 8 000 €

5. Habitat collectif incluant 51 unités d'habitation ou plus (appartement) dans une même construction : 10 000 €

VI.3 – Acquisition de composants suite à dégradation du petit toboggan

Le petit toboggan situé sur l'espace public, à proximité du stade, a été dégradé volontairement. Il est nécessaire d'acquérir des pièces détachées qui ont été dégradées, sachant que la remise en état sera effectuée par les employés communaux : Société Kompan pour un montant de 413 €uros TTC.

VI.4 – Demande de création d'une place de taxi supplémentaire

Le Maire rappelle au Conseil que depuis de nombreuses années, la commune a délivré deux emplacements de taxi rattachés au village.

Récemment, Monsieur Demonet, exploitant d'une société de transport sanitaire et taxi rattaché à la commune de Routelle, a sollicité la commune afin d'obtenir la création d'un 3ème emplacement de taxi qui lui serait affecté.

Cette demande est corrélée avec un constat de regain d'activité dans les transports sanitaires organisés au bénéfice des résidents du centre J. Weinman.

Après avoir analysé les besoins en offre de transport taxi et véhicules sanitaires au village, en regard du service offert par les deux taxis attachés aux emplacements existants, il apparait que l'offre de service existante actuellement est relativement bien adaptée aux attentes des résidents du village et qu'en conséquence, dans l'immédiat, il n'est pas nécessaire de créer un nouvel emplacement de taxi au village.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite, dans l'immédiat, à cette demande, en attendant que soit validée et mise en application la réforme sur le conventionnement des transports sanitaires avec les instances sociales.

VI.5 – Requête auprès du Tribunal Administratif de la famille Moutenet : décision du T.A.

Le 02 mars 2012 M. et Mme Moutenet, bénéficiaires d'un permis de construire rue de l'Eglise avaient manifesté le souhait de contester les obligations de construction d'un accumulateur-disperseur d'eaux pluviales sur leur propriété, telles que définies par le Schéma Directeur d'Assainissement et le règlement d'assainissement communal en vigueur. En conséquence, ils avaient déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans ce sens.

Le Maire informe le Conseil que par ordonnance en date du 14 février 2013, le Tribunal Administratif « a donné acte d'un désistement de la requête de M. et Mme Moutenet ».

Par ailleurs, le Maire informe le Conseil que M. et Mme Moutenet ont depuis engagé les travaux leur permettant d'inscrire leur construction en respect du règlement d'assainissement communal.

VI.6 – Reconstruction des coffrets électriques situés sur le terrain de hand-ball

Deux coffrets électriques installés voilà plus de 20 ans, de part et d'autre du terrain de hand-ball, sont aujourd'hui largement dégradés, ils ne respectent en rien les exigences de sécurité.

L'un de ces deux coffrets permet de gérer l'alimentation des projecteurs des deux terrains stabilisés et du terrain de basket, l'autre coffret permet d'alimenter un réseau de prises électriques et d'équipements qui sont exploités lors des manifestations publiques.

Dans le cadre des obligations de mise en sécurité de ces équipements, il est proposé de déposer entièrement ces deux coffrets et de les reconstituer avec des équipements neufs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la Société Sobeca :

- Coffret n° 1 pour 2.760 €uros HT.
- Coffret n° 2 pour 2.375 €uros HT.

LE MONDE ASSOCIATIF …

CHANTEZ 25000 : UNE PETITE NOUVELLE À AVANNE-AVENEY :

Cette nouvelle association située à Avanne-Aveney, rue du champ du Noyer, dédiée au chant, organise divers concerts, vous trouverez un aperçu ci-dessous :

Fête de la Musique : vendredi 21 juin 2013.

Programme :

12h45 à 13h30 : concert de chorales : **DOUBS CHŒUR et LA DECALÉE …** 45mn
15h à 15h45 : concert de chorales : **DOUBS CHŒUR et LA DECALÉE …** 45mn
19h à 20h30 : Spectacle choral (chant choral et théâtre)
Les 2 troupes **chorales Le CF et LeCV** vous présenteront :
« Le JT 20 h »
suivi de **« GENTILLESSES ET CRUSTACES »**

Samedi 22 juin 2013

Programme :

14h00 : Chansons de l'Éveil Musical
15h00 : Piano, Guitare, etc …
} Les Élèves de la section Musique de l'Association Lascar

19h à 19h30 : Orchestre de Trompettes
Spectacle ***"GONTRAN DUCHASSOY D'AVINCIENNE"***

19h30 à 20h00 : CHANTS DU MONDE
L'Avanne Enchantée, Chorale d'Avanne présentera son répertoire de chansons

20h à 20h30 : Répertoire VOCALE CLASSIQUE
VOCE VESONTIO, ensemble vocal classique

20h30 à 22h : CHANSONS FRANÇAISES
LES VOIX DE LA CRÊTE, chorale de Dannemarie/Crête
A LA VOLETTE, chorale de Velotte
ACDC AU CŒUR DES CHANTS, chorale de Thoraise

22h : **FINAL : 100 CHORISTES** , chante la monumentale chanson de Jacques BREL : QUAND ON A QUE L'AMOUR

L'APEFC

ASSOCIATION « LES PETITES ENTREPRISES FRANC-COMTOISES »

Des **permanences** sont organisées au siège de l'association à **AVANNE-AVENEY(25720).**

Ouvertes aux chefs d'entreprise en activité, mais également aux créateurs, c'est un lieu d'échange et de réflexion où vous pourrez obtenir des informations variées : juridique, fiscalité, protection sociale, régime de l'auto-entrepreneur, constitution de société, réalisation de business plan, conception de site web, etc…

Prochaines permanences : les lundis, 22avril, 13 mai et 27 mai 2013.
Sur RDV exclusivement. Formulaire de contact disponible sur **www.apefc.fr**

SECRÉTARIAT DE MAIRIE D'AVANNE-AVENEY

Horaires d'ouverture au public :

- Lundi : de 10h00 à 12h00
- Mardi : de 10h00 à 12h00
- Mercredi : de 10h00 à 12h00
- Jeudi : de 17h00 à 19h00
- Vendredi : de 10h00 à 12h00
- Samedi : de 10h00 à 12h00

Merci de respecter ces horaires

9, rue de l'Église
25720 AVANNE-AVENEY
Téléphone : 03 81 41 11 30
Télécopie : 03 81 51 39 17
E-mail : mairie@avanne-aveney.com
Site : avanne-aveney.com

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Horaires d'ouverture au public :

- Mercredi : de 10h00 à 11h30 et 14h30 à 17h
- Jeudi : de 16h30 à 19h00

POSTE

Horaires d'ouverture au public :

- Mardi, Mercredi, Vendredi : de 14h00 à 17h00
- Jeudi : de 14h30 à 18h30
- Samedi : de 9h00 à 12h00

Départ du courrier à 15h45, en semaine et 12h00, le samedi

DECHETTERIES DES TILLEROYES ET DE THORAISE *

Téléphone (Tilleroyes) : 03.81.41.33.44

Téléphone (Thoraise) : 03.81.56.51.05

Sites	Jours d'ouverture	ÉTÉ	HIVER
THORAISE	Tous les jours	9h00-12h00 13h00-18h00	9h00-12h00 13h00-16h00
TILLEROYES	Lundi	8h00-12h00 13h00-18h00	9h00-12h00 13h00-16h00
	Mardi au Jeudi	9h00-12h00 13h00-18h00	9h00-12h00 13h00-16h00
	Vendredi	9h00-12h00 13h00-19h00	9h00-12h00 13h00-17h00
	Samedi	8h00-18h00	9h00-16h00
	Dimanche	8h00-12h	9h00-12h
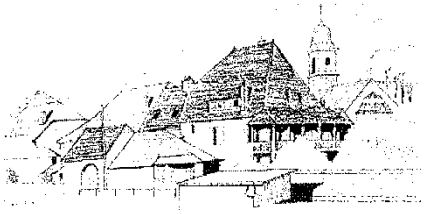
(*) : Toutes les Déchetteries sont fermées au public les jours fériés officiels